



Ne passons pas à côté...

25 ans de combats
pour la **Citoyenneté** des
plus pauvres

17 octobre 2018

Journée mondiale du refus de la misère



Mouvement LST
www.mouvement-LST.org



MOUVEMENT LUTTES SOLIDARITÉS TRAVAIL (LST)

*Un mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter avec d'autres
contre la misère et ce qui la produit.*

L.S.T. Andenne asbl
rue d'Horseilles, 26
5300 Andenne
085/84. 48. 22
andenne@mouvement-LST.org

L.S.T. Ciney-Marche asbl
Route de France, 5
5377 Baillonville
0486/ 33.36.17
ciney-marche@mouvement-LST.org

L.S.T. en Hainaut, c/o Fabien Lardinois
Rue de l'Escaloperie, 1
7040 Quévy-le-Grand
065/88.59.50 0486/33.43.59
hainaut@mouvement-LST.org

L.S.T. Tubize c/o Claire & J-F Funck
rue du Centre, 19
1460 Virginal
067/64. 89. 65
tubize@mouvement-LST.org

L.S.T. Namur asbl
rue Pépin, 64
5000 Namur
081/22. 15. 12
namur@mouvement-LST.org

L.S.T. Fédération
Rue Pépin, 27
5000 Namur
081/22.15.12
federation@mouvement-LST.org

www.mouvement-LST.org

Table des matières

0. INTRODUCTION.....	9
1. FAMILLE.....	11
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	11
▪ Du mépris jusqu'au placement pour cause de pauvreté.....	11
▪ Des propositions	13
▪ Interpellations, actions menées depuis le RGP	15
▪ Constats d'évolutions, « victoires » et reculs	15
▪ Les allocations familiales.....	16
▪ La fiscalité	16
▪ La déclaration d'abandon	16
▪ Une place nouvelle pour la parole des plus pauvres.....	16
▪ Familles accueillantes	17
▪ Une assistance juridique gratuite	17
▪ Conclusions	18
2. TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE	19
▪ Constats dans le Rapport général sur la pauvreté.....	19
▪ La sécurité d'existence, une quête vaine et permanente ?	19
▪ Le CPAS, le minimex, l'aide sociale	19
▪ Un droit difficile à mettre en œuvre.....	20
▪ Le nombre des bénéficiaires en croissance.....	20
▪ Evolution des cadres légaux et reculs de la sécurité d'existence.....	21
▪ Evolution dans la conditionnalité d'accès et les objectifs du droit au minimex	21
▪ Des contrats pas si libres que ça.....	23
▪ Un accompagnement de plus en plus contradictoire : mandat d'aide, contrôle, répression	24
▪ Tout ça pour une insécurité d'existence en croissance	25
▪ Aide pour la dignité et sortir de la pauvreté	25
▪ Glissement des responsabilités de solidarité vers le local et les structures familiales ou privées.....	26
▪ Vers des formes d'activations contraintes.....	26
▪ Sécurité sociale et aide sociale	27
▪ Ce qu'on en disait dans le RGP en 1994.....	27
▪ Constats d'évolution	28
3. HABITAT.....	30
▪ Une préoccupation centrale	30
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	31
▪ Ce que les participants en disent à cette époque	31
▪ Obstacles pointés.....	34
▪ Propositions émises	36
▪ Constats d'évolution.....	37
▪ Un droit inscrit dans la constitution... quelle garantie de changement ?.....	37
▪ Des reculs structurels, des législations qui fragilisent davantage l'accès à l'habitat	38
▪ Des avancées difficiles à faire appliquer et qui répondent plus à l'urgence qu'à la volonté de changements structurels	41
▪ Interpellations et actions menées depuis le RGP : les attentes et le point de vue des plus pauvres.....	42
▪ Par le dialogue, en concertation avec d'autres.....	42

▪ Par la rencontre et l’interpellation d’acteurs politiques	44
▪ Des actions et projets portés en partenariat avec des personnes et familles pauvres	45
4. JUSTICE.....	47
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	47
▪ Ce qu’on en dit à cette époque.....	47
▪ Obstacles :	47
▪ Propositions :.....	48
▪ Evolutions des conditions d’accès à la justice et actions menées.....	48
▪ Du Pro Deo à l’aide juridique	48
▪ LST mène des actions en justice	49
▪ La conditionnalité des droits.....	50
▪ La justice est un service public.....	51
5. CULTURE	52
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	52
▪ Ce qu’on en dit à cette époque.....	52
▪ Obstacles	52
▪ Propositions	52
▪ Constats d’évolution.....	53
▪ Article 27, un système qui questionne avant d’être étranglé	53
▪ 2005 : des priorités mais des moyens trop faibles.....	53
▪ En 2009, décret CEC.....	54
▪ 2013 Instrumentalisation de la culture	54
▪ Conclusion.....	55
6. ENSEIGNEMENT	56
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	56
▪ Ce qu’on en dit à l’époque.....	56
▪ Quelques propositions.....	58
▪ Des évolutions qui nous inquiètent.....	58
▪ 2007 : première mise en place du « décret inscription ».....	58
▪ Juin 2014 : La scolarité coûte toujours trop cher.....	58
▪ 2017 : Le pacte pour un enseignement d’excellence.....	59
7. SANTÉ.....	60
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	60
▪ Des inégalités de société.....	60
▪ Des refus de soins	60
▪ Les obstacles financiers	60
▪ Les obstacles administratifs	61
▪ Les obstacles culturels	61
▪ La santé, une relation ?.....	61
▪ Pistes et propositions pour l’accès aux soins	61
▪ Constats d’évolutions, « victoires » et reculs	62
▪ La suppression du stage d’attente	62
▪ Statut omnia	62
▪ Médecine à plusieurs vitesses.....	62
▪ La carte santé en question.....	63
▪ Un mythe qui se renforce : la pauvreté et la maladie mentale	63
▪ Reprise au travail rapide, diminution des allocations	63
▪ Des conditions de vie et santé	63

8. L'ENDETTEMENT	65
▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994.....	65
▪ Des revenus insuffisants	65
▪ Crédit et services des banques : étaient-ils aussi un droit ?	66
▪ Un accompagnement ? Une gestion budgétaire ?.....	66
▪ Saisies, saisis et huissiers	66
▪ Pistes et propositions.....	66
▪ Evolutions depuis 1994.....	67
▪ Le 5 juillet 1998 : loi Di Rupo.....	67
▪ Création d'un volet 'positif' à la Centrale des Crédits aux particuliers (Banque Nationale)	68
▪ 20 décembre 2002 : loi sur le recouvrement amiable des dettes	68
▪ 24 mars 2003 : loi instaurant un service bancaire de base	68
▪ 2005 modifications du Règlement collectif de dette	68
▪ 2007 : limitation de saisie	69
▪ Installation d'un compteur à budget.....	69
9. QUESTIONS ET PERSPECTIVES	71
10. ANNEXES	74
▪ Mobilisations autour du droit à la famille	74
▪ Rapports bisannuels du Service de lutte contre la pauvreté ayant suivi le RGP :.....	74
▪ Productions relatives au groupe de dialogue Agora	75
▪ Publications de LST à l'occasion des 17 octobre	75
▪ Recours	76
▪ Vidéos	76

0. INTRODUCTION

“Personne n’a grand intérêt à la vérité sur le monde social. Et surtout pas les dominants bien évidemment.” P. Bourdieu¹

“Il n’y a pas de tolérance s’il n’y a pas de limites à l’intolérable.”²

Il y a 25 ans, en octobre 1993, nous étions au centre de deux années d’une démarche singulière et novatrice initiée par le gouvernement belge. Un Rapport Général sur l’état de la pauvreté en Belgique était prévu dans la déclaration gouvernementale.

« Mars 1992. La déclaration gouvernementale contient un chapitre développant les grandes lignes d’un nouveau “contrat avec le citoyen”. Plusieurs perspectives y sont développées : la lutte contre l’insécurité, l’accès plus facile à la justice, l’intégration des étrangers et ... une société plus solidaire. Dans le cadre de cette dernière perspective, le gouvernement s’engage à confier aux associations représentatives du Quart Monde en Belgique en collaboration avec l’Union des Villes et Communes belges, section CPAS, un “Rapport Général sur la Pauvreté”.³

En commandant cette mission, les pouvoirs publics ont précisé que ce rapport général devra permettre, sur base de la mobilisation des pauvres eux-mêmes et des intervenants sociaux, de « s’attaquer plus profondément aux causes structurelles de la pauvreté et de la précarité. »⁴

Il faut cependant rappeler que cet idéal « participatif » accordé aux populations les plus pauvres, a été rendu possible grâce à certains éléments essentiels tels que :

- Les pratiques vécues de longue date en « éducation permanente » et les analyses critiques développées par certaines associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent librement.
- Une vigilance permanente des militantes et militants concernant les processus mis en œuvre afin de respecter un rythme de travail qui tient compte prioritairement des réalités de vie des plus pauvres.
- L’identification de rapports de forces dans les démarches de dialogues et les divergences d’intérêts qui caractérisent de nombreuses pratiques sociales sont régulièrement questionnées.
- L’exigence des associations pour que l’origine des réflexions et propositions soit clairement identifiée dans les traces écrites.
- L’importance du travail fourni par tous les militants et militantes du monde associatif dans un cadre « volontaire et gratuit », nous place d’emblée dans une réalité qui ne peut pas masquer les rapports de forces.

« Des attentes ... La commande de cette mission a rencontré un grand écho et soulevé des espoirs auprès des personnes connaissant la pauvreté et qui, depuis de

¹ Rapport Général sur la Pauvreté, FRB 1994, p13 (Introduction)

² Rapport Général sur la Pauvreté, FRB 1994, p13 (Introduction)

³ Rapport Général sur la Pauvreté, FRB 1994, p13 (Introduction)

⁴ Rapport Général sur la Pauvreté, FRB 1994, p13 (Introduction)

*longues années, faisaient entendre collectivement leur voix à travers les organisations où elles se reconnaissent. Les pouvoirs publics feraient-ils **crédit** aux pauvres, à ce qu'ils ont à dire, à partir de leur expérience, sur l'organisation du bien commun, sur la démocratie, les intégrant le temps d'un rapport ... ou pour plus longtemps dans le champ politique ?⁵*

*« **Espoirs** également que cette mission puisse signifier à la fois une **rupture** et une **avancée** dans la conception des politiques. »⁶*

“Ce que nous demandons, ce sont des temps et des lieux de collaboration entre le monde politique et les plus pauvres eux-mêmes. Nous voulons attirer l'attention sur les conditions et garanties, tirées de nos luttes quotidiennes pour la reconnaissance de nos droits, que doivent impérativement intégrer les politiques sociales pour atteindre leurs objectifs : être constructrices de la libération et de la citoyenneté à part entière des plus pauvres.”

Luttes Solidarités Travail, Cahier de revendications. Novembre 1992. »⁷

Le Rapport Général sur la Pauvreté a été diffusé en 1994. Il constitue la trace d'un dialogue qui permet d'identifier la pensée et les espoirs des plus pauvres sur un certain nombre de questions de société qui les concernent comme tous les citoyens.

Il ne s'agit pas d'un répertoire consensuel de bonnes pratiques mais de l'expression de la pensée des plus pauvres confrontée à celles des responsables des services publics et des décideurs politiques.

Durant ces 25 ans, le Collectif des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté et en particulier le mouvement LST n'ont pas manqué de rappeler les interpellations contenues dans ce rapport qui questionne de manière pertinente et radicale des décisions politiques qui contribuent à l'augmentation des inégalités et à la production de misère.

Depuis le Rapport général sur la pauvreté ...

Un des premiers chantiers dans lequel le Collectif des associations s'est investi, s'est concrétisé par la création du Service de Lutte contre la Pauvreté (SLP) dont la mission principale est de prolonger le processus du Rapport Général sur la Pauvreté.

Mais il y a aussi les nombreuses décisions qui fragilisent les services publics et la sécurité sociale, les pratiques et réglementations qui produisent la misère et une insécurité d'existence croissante des populations les plus pauvres.

Confrontés aux défis qui sont posés à nos sociétés et devant lesquels la Belgique s'engage en référence aux Objectifs de Développement Durable (ODD), nous verrons si cette citoyenneté des populations les plus pauvres est un vœu pieux ou une réalité sociétale qui prend réellement corps.

Dans ce document, à l'occasion du 17 octobre 2018 et des 25 ans du Rapport Général sur la Pauvreté, nous jetons un regard sur la manière dont cette citoyenneté des plus pauvres a continué à se construire et sur ce que cela a permis.

⁵ RGP idem p.13 Introduction

⁶ RGP idem p 13-14. Introduction

⁷ RGP idem p.14 Introduction

1. FAMILLE

« Dès que l'on se rassemble à partir de notre quotidien de lutte contre la misère, le premier sujet dont on parle, c'est notre famille...C'est la famille qui paye le prix le plus cher à la pauvreté. Et c'est en même temps l'endroit de nos références, de nos liens les plus forts ou les plus douloureux, souvent vécus comme le résultat des choix des autres. »⁸

Si elle est particulièrement malmenée, la famille est aussi le premier lieu où chaque membre trouve une place d'acteur, en mobilisant toutes ses forces dans la solidarité la plus proche pour résister au quotidien. C'est là que s'enracine la première citoyenneté.

Et, à partir de ces constats, nous pouvons rappeler avec force que « dans les familles qui vivent la pauvreté, le placement des enfants est une hantise. Et pour cause, leur retrait pour raison de précarité est encore légion »⁹.

▪ Rapport général sur la pauvreté, 1994

▪ Du mépris jusqu'au placement pour cause de pauvreté

MEPRIS, HUMILIATION, CONDAMNATION

En condamnant les parents, on enferme déjà les enfants dans la même situation de souffrance et de mépris, la grande pauvreté, comme une impasse fatale et infranchissable. « Ne pas avoir ses enfants chez soi, c'est la plus grande humiliation qu'on puisse infliger à une mère ou à un père. C'est comme être détruit dans sa propre existence ».¹⁰

RESPECT DU DROIT A LA VIE PRIVEE VIOLE POUR LES PLUS PAUVRES

Objet de suspicion permanente, ils sont acculés à une totale transparence par tout le monde (professionnels, voisins, etc.). On impose souvent à la famille certaines conditions qui sont ressenties comme une intrusion profonde dans leur vie privée. Elles doivent régulièrement rendre des comptes sur leurs faits et gestes. Par ailleurs, on impose parfois des conditions totalement irréalisables à certaines familles, comme la recherche d'un nouveau logement ou la rupture avec un partenaire.¹¹

⁸ http://www.mouvement-lst.org/atelier_famille.html

⁹ Extrait de l'article « La hantise des familles pauvres ». En marche. Juillet 2011.

¹⁰ RGP p. Famille 47

¹¹ RGP p. Famille 49

INTERVENTIONS DES SERVICES SOCIAUX

« L'aide à la jeunesse perpétue d'avantage le problème structurel de la pauvreté qu'elle n'y remédie réellement »¹². A cause d'une méconnaissance profonde de la grande pauvreté, une méfiance mutuelle, la peur de la prise de risques des services, et la question du pouvoir sont des constantes dans l'intervention.

PLACEMENT POUR CAUSE DE PAUVRETE

L'Etat, la société, ont-ils le droit de faire sortir les enfants de leur environnement naturel pour la seule raison que leur famille vit dans la pauvreté¹³ ? Cette mesure ne répond en rien à la cause structurelle, qu'est la grande pauvreté. Voire fait l'effet inverse et au final, appauvrit et déchire encore plus la famille.

« Depuis les premiers rassemblements à LST, nous disons, avec autant de force qu'on peut, qu'il y a moyen de faire autrement, que nous aimons nos enfants et que nous voulons pour eux un meilleur avenir. Que le problème est ailleurs : dans la qualité du logement, de la santé ou des revenus... On ne peut pas se résoudre au placement des enfants pour cause de pauvreté de la famille, il y a moyen de faire mieux, beaucoup mieux ! »¹⁴

Nous ne nions pas l'importance dans certaines situations et en dernier recours, d'un temps de placement le plus court possible. En effet, « nous ne refusons pas le constat de la difficulté dans laquelle nous vivons. Nous ne refusons pas, jamais, que notre enfant doive être protégé des dangers dont il peut être victime. Au contraire, résistant au quotidien à la misère dont nous sommes victimes, nous sommes en attente d'aide, et nous appelons à une intervention qui nous libère de ce qui nous paraît tellement injuste....»¹⁵

C'est une question de choix politique en la matière. « A l'avenir, il faudrait prévoir une autre répartition du budget de l'aide à la jeunesse, en particulier pour la partie qui sert à subsidier les placements. Il faut effectuer un transfert progressif des budgets consacrés aux placements au profit des organismes de premières lignes pour mener une action de prévention efficace dans le milieu familial. L'argent consacré à un placement doit servir à assurer une aide plus directe aux familles».¹⁶

¹² RGP p. Famille 66

¹³ RGP p. Famille 41

¹⁴ « C'est la famille qui paie le prix le plus cher à la pauvreté », document du Mouvement LST.

¹⁵ Extrait issu du texte « Point de vue des familles (ATD Quart-Monde et LST) » de la plaquette du Groupe Agora « La transparence et la transmission des écrits » Mars 2017.

¹⁶ RGP p. Famille 67

■ Des propositions

Le Rapport général sur la pauvreté inscrit quelques propositions pour éviter autant que possible les placements :

UNE ALTERNATIVE AU PLACEMENT :

Favoriser d'urgence des formes d'accompagnement et de soutien familial qui maintiennent les enfants dans leur famille¹⁷ :

Commencer par établir une relation de confiance avant de chercher à aider. C'est la famille elle-même qui devrait demander un accompagnement familial.

- Un bon accompagnement familial est seulement possible si l'accompagnateur a une connaissance approfondie du milieu de vie, des valeurs et des normes des familles qui vivent dans la pauvreté. Cette formule permet évidemment à l'intervenant d'appréhender beaucoup mieux la réalité de la pauvreté.
- Développement de centres de jour, en mettant particulièrement l'accent sur l'accueil des très jeunes enfants et leurs parents.
- La création de maisons d'accueil pour familles entières afin d'éviter le démantèlement de familles qui vivent dans la pauvreté ou qui se retrouvent « dans la rue » parce que les membres de la famille sont dirigés vers des foyers d'accueil différents.
- Il faut reconnaître et favoriser les initiatives de soutien aux familles.

QUELQUES LIGNES DE FORCE POUR UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE¹⁸

- Une politique de la famille partant des plus pauvres donnera des impulsions durables afin de permettre et de garantir à tous de pouvoir vivre en famille.
- Les pouvoirs contribueront à réduire les réflexions et les actions stigmatisantes de l'opinion publique, des instances et des services vis-à-vis des familles pauvres ;
- Une politique de la famille incitera les services, les institutions et les personnes pauvres à être avant tout axés sur les désirs et la dynamique que les membres de la famille souhaitent mettre en place.
- Il va de soi que la politique fiscale doit favoriser en premier lieu les familles pauvres.

QUELQUES PROPOSITIONS CONCERNANT LES ECRITS¹⁹

- Les familles concernées doivent avoir un droit de regard sur tous les dossiers et les rapports sociaux qui sont faits à leur sujet. Elles doivent avoir également le droit de contester certaines insinuations ou contre-vérités contenues dans les dossiers. Les commentaires des intéressés doivent pouvoir être ajoutés au dossier, si nécessaire. Pour mettre en œuvre ce droit, elles doivent pouvoir se faire accompagner par la personne de leur choix.
- Les dossiers ne peuvent comporter uniquement des faits négatifs. Les avancées, les efforts, aussi minimes soient ils doivent également y figurer.

¹⁷ RGP p. Famille 63-65

¹⁸ RGP p. Famille 40

¹⁹ RGP p. Famille 50

- Le dossier doit être conçu comme outil de travail entre les parents, les enfants, les travailleurs sociaux...
- Les intervenants amenés à constituer les dossiers doivent être formés à la rédaction de ceux-ci, à les concevoir comme des outils de communication.

SI PLACEMENT MALGRE TOUT

Si un placement s'impose malgré tout, il est très important de garantir les liens avec le milieu familial et le respect de certains droits fondamentaux.²⁰ :

- Tous les règlements et les accords relatifs au placement doivent être consignés dans une convention écrite.
- La durée du placement doit être clairement limitée
- L'institution où séjourne l'enfant ne doit pas être située trop loin du domicile de la famille.
- Le droit de visite doit être souple
- Les parents doivent être régulièrement informés de l'évolution de leur enfant dans l'institution (notamment sur le plan de l'école, des loisirs, de la santé, des vacances...) ; les parents doivent être associés à certaines activités.
- Il ne faut pas séparer les enfants d'une même famille en les plaçant dans des institutions différentes.
- Il faut assurer aux enfants toute l'attention psychologique nécessaire au moment de l'accueil et leur permettre d'exprimer leurs sentiments à propos du placement et leur désir de retour.
- Il faut éviter le transfert d'une institution à l'autre.
- Les services de placement familial doivent d'avantage travailler avec les parents naturels, en faisant notamment appel à des groupes et à des familles de soutien.
- Un placement en famille d'accueil doit lui aussi être temporaire et toujours se situer dans la perspective d'un retour²¹.

²⁰ RGP p. Famille 61

²¹ RGP p. Famille 63

■ Interpellations, actions menées depuis le RGP

Le constat des difficultés récurrentes quant à la reconnaissance des parents et des enfants comme premiers partenaires, oriente nos interpellations et actions.

Un premier travail a été de situer le lien, refusé par les professionnels des services, entre placement des enfants et grande pauvreté de la famille. Une publication des associations partenaires du suivi du Rapport général sur la pauvreté et une recherche universitaire en situent la pertinence :

- La famille et le placement des enfants pour cause de pauvreté ²²
- Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ? ²³

Un second investissement très important est la création, en 1995, du groupe Agora²⁴. A la suite du Rapport général sur la pauvreté, Mme Laurette Onkelinx, Ministre Présidente de la CF, a initié une rencontre entre la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et des militants des Mouvements ATD Quart-Monde et LST, pour une concertation sur la problématique. Ce dialogue qui devait répondre à la question du lien entre Aide à la jeunesse et pauvreté a mobilisé énormément d'énergie, des militants et des services. Il continue encore.

Des travaux et publications sont nés de ce groupe de dialogue. Un énorme travail, mais un réel dialogue dont entre autres :

- Un long travail sur l'accessibilité des écrits pour les familles²⁵,
- Un dialogue très engagé sur le lien à préserver et à entretenir entre les enfants placés et les parents d'origine. Cette concertation a produit une publication et une vidéo. Madame Baudart, Administratrice générale, a demandé l'organisation d'une rencontre de formation à partir de cet outil avec tous les services²⁶.
- Liste plus exhaustive : cf. Annexes.

■ Constats d'évolutions, « victoires » et reculs

Nous voulons distinguer des avancées que nous situons dans un modèle structurel, de décisions politiques qui, même si elles témoignent d'une attention ou d'une volonté « d'aider les pauvres », se retournent contre eux et ne libèrent pas, au contraire.

²² Note rédigée par des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté du côté francophone avec le soutien du Service, janvier 1998.

<http://www.luttepauvrete.be/publications/noteplacementenfantsfr.doc>

²³ Maria Bouverne-De Bie, Yves Rosseel, Joke Impens, Sven De Visscher, Sara Willems, Isabelle Delens-Ravier <http://www.luttepauvrete.be/publicpauvraidejeun.htm> ISBN 978 90 382 1725 3 – 142 p. – 15,00 euro

²⁴ Pour connaître l'histoire, les objectifs, et l'originalité du groupe, voir <http://www.mouvement-lst.org/agora.html> ou sur les publications du groupe.

²⁵ http://www.mouvement-lst.org/documents/2013-05_Agora_transmission_ecrits_actes_colloque29-11-2011.pdf et https://www.mouvement-lst.org/documents/2017-03_agora_transparence_transmission_ecrits.pdf

²⁶ http://www.mouvement-lst.org/2016-01-25_video_familles_pauvres_soutenir_lien_separation.html et http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport_lien_2013.pdf

Dans ce chapitre sur le droit à la famille, nous ne retiendrons que les avancées ou les reculs qui apparaissent structurels.

■ Les allocations familiales

Une première grande avancée concerne le droit aux allocations familiales. Jusqu'à la fin du Rapport général sur la pauvreté, les allocations auxquelles pouvaient prétendre les familles dépendant d'un revenu du CPAS étaient calculée au taux le plus bas, soit celui des indépendants. De plus, les versements étaient régulièrement interrompus pour de longues périodes, puisque les changements de caisse fréquents liés aux situations des personnes qui ouvraient le droit obligeaient les familles à des labyrinthes administratifs très lourds.

C'est un apport important dans la sécurité des moyens minimums pour les plus pauvres :

- la décision de garantir le taux de chômeur de longue durée pour ces personnes,
- que les familles ne soient plus sanctionnées et qu'elles reçoivent les allocations tous les mois, avec un retard maximum de trois mois.

Par ailleurs, l'attribution automatique jusque 18 ans a garanti une réelle sécurité, même si des difficultés de parcours scolaires imposaient des démarches difficiles.

■ La fiscalité

En termes d'équité face à la fiscalité, un grand pas est à reconnaître dans le « crédit d'impôts ». Même si, dans la pratique, le droit ne fonctionne que si les personnes concernées rentrent une déclaration. C'est souvent une démarche difficile dans la résistance à la misère or les données sont connues de l'administration.

Le chemin vers un remboursement des précomptes sur le logement loué en fonction du nombre d'enfants devrait, lui aussi, être systématique. Il reste jusque maintenant lié à une demande.

■ La déclaration d'abandon

Une terrible législation qui permet au juge de déclarer un parent comme ayant abandonné son ou ses enfants, pour des raisons liées à la grande pauvreté. Plusieurs déclarations gouvernementales ou d'un Ministre, ont tenté de réactiver cette législation. A plusieurs reprises, et il y a peu encore, une mobilisation des associations a permis qu'il n'en soit rien. C'est terrible d'être condamné et criminalisé par rapport aux responsabilités de parents, mais c'est plus insupportable encore de se voir supprimer la parentalité, pour l'attribuer à quelqu'un d'autre ou à personne.

■ Une place nouvelle pour la parole des plus pauvres

C'est une revendication fondamentale du Rapport général sur la pauvreté qui est rejointe quand la parole des plus pauvres devient partenaire des lieux de décision. Le groupe Agora, dont nous avons dit le travail, est un exemple durable de la possibilité de prendre au sérieux le point de vue des plus pauvres, construit dans un associatif libre et indépendant.

Ce groupe de travail a pris une telle place et a suscité un tel intérêt en FWB, pendant plus de quinze ans, que l'Administrateur général de l'ONE souhaite étendre le processus avec les services qu'il coordonne.

Et, quand le Ministre actuel, Monsieur Rachid Madrane, a rédigé un nouveau code de l'Aide à la jeunesse, il a demandé avis au groupe Agora.

Il reste que, du côté des associations, la couverture financière de ce travail particulièrement important doit être assumée sur fonds propres. Elle n'est pas du tout reconnue en terme de subsidiarité, même pas par les services de l'Education Permanente.

En annexe, vous pouvez découvrir les différentes productions de ce groupe de dialogue.

Nous pourrions encore présenter tout le travail important réalisé sur la transmission des écrits aux familles (avec une expérience particulière qui fonctionne sur Tournai depuis plusieurs années), et sur le maintien du lien pendant le placement.

■ Familles accueillantes

Nous déplorons un terrible recul depuis l'application en septembre 2017 d'une nouvelle loi fédérale instituant un statut légal pour les accueillants familiaux. Sans contester l'intérêt majeur, pour tous, de ce statut, nous regrettons que cette loi ne respecte pas la place et le rôle prioritaires des parents et de la famille d'origine. Principalement dans la facilitation liée au transfert de parentalité. Notamment pour des choix quant à des responsabilités parentales fondamentales telles que la santé, l'école, la religion, les loisirs ou encore les déplacements à l'étranger.

Ce mépris fondamental du droit est reçu avec encore plus de souffrance, du point de vue des familles qui résistent au quotidien à la grande pauvreté. Elles doivent subir des placements pour cause de pauvreté et voulaient participer aux débats qui ont produit cette loi. Mais, comme d'habitude, elles n'ont pas été entendues.

Dès lors, plusieurs associations de lutte contre la pauvreté présentes dans les diverses régions du pays (LST, ATD Quart Monde, RWLP, BAPN, Netwerk Tegen Armoede, Forum Bruxelles contre les inégalités) n'ont eu d'autre choix que de s'adosser, ce 4 novembre 2017, en appui au recours introduit par l'asbl D.E.I Belgique et des particuliers contre la loi fédérale instituant un statut pour les accueillants familiaux. La procédure est toujours actuellement en cours.²⁷

■ Une assistance juridique gratuite

Une grande avancée, dans le secteur de l'aide à la jeunesse, c'est la possibilité, pour les familles, de se faire accompagner, d'un proche, d'un avocat, ou des deux. Il reste que les reculs importants dans la gratuité de l'aide juridique rendent la pratique vraiment difficile. En effet, pour introduire une demande en justice, depuis la révision de l'aide juridique, un militant exprimait sa fatigue dans une rencontre du groupe famille à LST, en témoignant de son obligation de verser 10€ par mois à son avocat qui ouvrira l'affaire quand il aura reçu 50€. Des recours questionnent cette pratique. (cfr chapitre 4 Justice).

²⁷ http://www.mouvement-lst.org/documents/2017-11-15_CommuniquePresse_LoiStatutAccueillantsFamiliaux.pdf et http://www.mouvement-lst.org/documents/2016-06-17_LST_Avis_PropositionLoiParentsNourriciers.pdf

Avec la nouvelle loi fédérale sur le statut des accueillants familiaux, contre laquelle nous avons introduit avec d'autres associations un recours, le coût des actions judiciaires, avec la création et l'intervention du tribunal de la famille, risque de compliquer les procédures et de peser lourd dans le budget des pauvres.

■ Conclusions

Ces avancées, encore fragiles, ne sont que partiellement acquises. Elles ont été gagnées après de longs combats militants.

Elles n'auraient pas pu voir le jour sans :

- le combat de familles qui résistent au quotidien à la misère et qui se rassemblent dans les lieux associatifs totalement libres, indépendants et militants.
- l'existence du groupe de dialogue Agora.
- la philosophie du Décret de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles qui garantit une place d'acteur et de partenaire aux familles.

Il reste que quantités de législations fragilisent le droit à la famille.

Que cela soit au départ du droit à la famille, mais aussi sur les autres droits fondamentaux, l'enjeu majeur du combat se situe dans ce déni de citoyenneté pour les populations les plus pauvres ainsi qu'une fragilisation grandissante de notre démocratie participative.

En effet, depuis le Rapport général sur la pauvreté, et tous les rapports bisannuels qui ont suivi, comme lors d'interpellations propres ou avec d'autres dans lesquelles des revendications ont été portées, il nous semble que nous sommes peu entendus.

2. TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

■ Constats dans le Rapport général sur la pauvreté

■ La sécurité d'existence, une quête vaine et permanente ?

Dans le Rapport Général sur la Pauvreté, la sécurité d'existence, cette préoccupation fondamentale qui habite le quotidien des plus pauvres, est abordée dans différents chapitres. Nous revisitons ces questions au départ de quelques analyses et dialogues du Rapport général sur la pauvreté repris dans les chapitres sur les CPAS et celui sur « l'emploi et la protection sociale ».

Nos questionnements de l'époque identifient déjà les glissements de la sécurité sociale vers des pratiques d'assistance mises en œuvre au niveau local par les CPAS ou des services privés. Mais aussi, que les emplois accessibles aux plus pauvres, loin de diminuer la pauvreté et le niveau d'exploitation, augmentent l'insécurité d'existence pour les personnes et les familles.

Il est important de souligner que ce chapitre du Rapport général sur la pauvreté ne s'intitule pas « Emploi et sécurité d'existence » mais « Travail et sécurité d'existence ». Souvent, les populations les plus pauvres sont privées « d'emploi » mais elles recherchent une « sécurité d'existence » à travers diverses activités qui constituent un réel travail.

Le travail est une activité humaine qui prend diverses formes dont celle de « l'emploi ». Il y a des personnes qui sont privées d'emploi mais qui travaillent énormément pour survivre et d'autres qui ont des emplois et gagnent énormément de moyens sans fournir de travail. C'est important de ne pas confondre emploi et travail.

■ Le CPAS, le minimex, l'aide sociale

Sans revenu du travail, du chômage ou d'une autre allocation d'invalidité ou de la sécurité sociale, il ne reste que le recours au CPAS pour assurer des moyens pour vivre, pour survivre.

En 1974, la Belgique vote une loi qui garantit, sur base de certaines conditions assez réduites, le droit à un minimum de moyens d'existence, le « minimex ». Il s'agit d'une évolution majeure. C'est le remplacement de « l'assistance octroyée par les Commissions d'Assistance Publique (CAP) à certains indigents » par la création d'un droit à des moyens d'existence pour toutes les personnes et familles dans le besoin. Pour l'obtenir, il faut introduire une demande auprès de la CAP (en 1974) ou du CPAS (à partir de 1976) et répondre aux conditions d'accès.

Après vingt ans d'existence (1994), comment la mise en œuvre s'est-elle construite ?

Qu'en disent les plus pauvres souvent confrontés aux difficultés d'accès aux droits ?

Les témoignages et dialogues consignés dans le Rapport général sur la pauvreté en donnent une part d'évaluation.

« Pourtant, la loi reconnaît à tout un chacun le droit à une existence digne. Dans quelle mesure ce droit est-il réellement appliqué ? Quels sont les droits fondamentaux des "utilisateurs" de l'aide sociale ?

Comment concilier le rôle de contrôle, parfois nécessaire, de certaines formes d'aide sociale avec le respect élémentaire de la vie privée et de l'autonomie des intéressés ? Nous analyserons également en profondeur le droit au minimum de moyens d'existence. Un "minimum" qui garantit bien sûr à tout citoyen une chance de survie physique mais qui soulève par ailleurs de nombreuses questions en tant que moyen pour sortir véritablement de l'impasse. Dans cette partie du Rapport, on s'efforce aussi de trouver une réponse à cette question: dans quelle mesure est-il possible d'aboutir à une véritable forme de "partenariat" entre les demandeurs d'aide et les travailleurs sociaux? On insiste aussi sur l'inégalité qui existe entre les deux parties lors de la conclusion d'un contrat d'insertion. Après un compte-rendu de quelques expériences pratiques encourageantes, ce chapitre se termine par l'exploration de certaines voies qui permettraient de passer d'une assistance passive à une participation plus active des personnes défavorisées et des services d'aide. »²⁸

■ Un droit difficile à mettre en œuvre.

Si ces extraits du rapport nous laissent entrevoir les contours des réflexions menées dans le cadre des processus de dialogue, il nous semble important de rappeler que l'histoire du mouvement LST est enracinée dans un combat pour garantir à toutes les personnes et familles la sécurité d'existence nécessaire à tous les humains. Bien que le minimex, dans ses cadres légaux annonce une telle perspective, nous savons par expérience que l'accès à ce droit nécessite bien souvent un combat que les dialogues relevés dans le Rapport général sur la pauvreté mettent régulièrement en évidence.

Dès la fin des années septante nous étions confrontés à de nombreux refus de certains CPAS d'octroyer le minimex à des demandeurs qui étaient dans les conditions pour en bénéficier.²⁹ A cette époque, certaines personnes dont la situation matérielle justifiait de recevoir le minimex se le voyait refuser. « Monsieur, ici vous n'avez pas de droit », répondait une assistante sociale à un demandeur d'aide qui lui disait avoir droit au minimex.

■ Le nombre des bénéficiaires en croissance.

EN 1992-94 ON PEUT COMPTABILISER LE NOMBRE DE « MINIMEXES » MAIS PAS LE NOMBRE DE REFUS, D'EXCLUS

« Au 1er janvier 1994, la Belgique comptait 62.232 personnes (soit environ 6 habitants sur 1.000) qui dépendaient - officiellement - du minimum de moyens d'existence (abrégé dans la suite du texte en minimex). Aussi est-il compréhensible que ce sujet soit l'un des thèmes clés de ce Rapport général.... »³⁰

²⁸ RGP p CPAS 71-72

²⁹ « La dignité parlons-en » Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale
Réalisée par le mouvement Luttes Solidarités Travail - Octobre 2003. http://www.mouvement-lst.org/publications_2003-10-17_dignite.html

³⁰ RGP p. CPAS 79.

Le nombre de bénéficiaires du minimex, identifie une population reconnue « dans son droit » mais nous savons qu'à l'époque (et encore actuellement) de nombreuses personnes survivent grâce à divers moyens : mendicité, squats, travail dans des emplois occasionnels au noir, etc.

L'évolution du nombre de bénéficiaires du minimex, actuellement le RIS, illustre l'augmentation des situations de pauvreté entre 1994 et 2018. A cela il faut aussi ajouter, comme nous le verrons ci-après et dans le chapitre sur l'accès aux droits, qu'une augmentation des conditionnalités et les exclusions de certains droits rendent une part croissante de personnes et de familles « inexistantes », transparentes au regard des statistiques.

2017-2018 : ON PERD UNE PARTIE D'EXCLUS(ES). QUELQUES CHIFFRES

« En 2016, on dénombre 140.467 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en moyenne par mois, dont 127.153 en moyenne percevaient un revenu d'intégration. Pendant les dix premiers mois de 2017, le SPP Intégration sociale enregistre 154.393 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, dont 139.871 en moyenne percevaient un revenu d'intégration. »³¹

Ces chiffres, qui illustrent les augmentations sur une année, sont aussi à mettre en relation avec les diverses procédures d'exclusion au niveau des allocations de chômage.

Les nombreuses questions suscitées par les difficultés à mettre en œuvre le droit au minimex pour toutes les personnes qui sont dans les conditions pour le recevoir sont analysées dans une étude collective réalisée par les militantes et militants du mouvement LST. « La dignité... parlons-en ! »³²

■ Evolution des cadres légaux et reculs de la sécurité d'existence

■ Evolution dans la conditionnalité d'accès et les objectifs du droit au minimex

EN 1993 : UNE PREMIERE REFORME DE TAILLE DE LA LOI DU MINIMEX

Déjà durant la réalisation du Rapport général sur la pauvreté des modifications se préparent dans la législation du minimex.

³¹ http://www.luttepauvrete.be/chiffres_revenu_integracion.htm site du service de lutte contre la pauvreté.

³² « La dignité parlons-en » Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale Réalisée par le mouvement Luttes Solidarités Travail - Octobre 2003. http://www.mouvement-lst.org/publications_2003-10-17_dignite.html

En instaurant un « contrat individualisé d'insertion » pour les demandeurs du minimex entre 18 et 25 ans, la ministre Onkelinx introduit de nouvelles conditionnalités assorties de sanctions. Ce contrat a été largement dénoncé par de nombreuses associations militantes³³.

Dans les débats menés pour réaliser le Rapport général sur la pauvreté, les plus pauvres et leurs associations démontrent l'existence d'un rapport de force qui pour le mouvement LST constitue une « arme alimentaire » inhumaine.

Un tel contrat se construit dans un rapport de force défavorable pour le demandeur.

De plus, dans le cadre de cette première grande réforme de la Loi du minimex, on retiendra que les travailleurs sociaux des CPAS deviennent assermentés et dans le cadre d'un litige c'est à la partie qui se dit lésée de produire les preuves du caractère « injuste » ou « illégal » d'une décision.

2002-2003 : DU DROIT A UNE AIDE FINANCIERE AU DROIT A L'INTEGRATION

La Loi Vande Lanotte en 2002 transforme la Loi de 1974 qui instaurait le minimex (déjà modifiée en 1993). Le premier changement repose sur le changement du nom. Ce n'est plus un droit à un minimum de moyens d'existence, moyens financiers dans ce cadre légal, mais un droit à un revenu d'intégration sociale (RIS). Le glissement est important car c'est le "concept" d'intégration qui est "garanti".

Des extraits des travaux parlementaires des années 2001-2002 à propos de ces modifications illustrent clairement le changement de direction emprunté par le monde politique. Derrière des discours trahissant la grandeur des idéaux se cache un libéralisme débridé et sa mise en œuvre : la responsabilité des pauvres « celui qui veut, peut ». Ce qui se passe aujourd'hui en 2016 était prévisible. »³⁴

2015 : PIIS ET PROJET DE METTRE EN ŒUVRE UN SERVICE COMMUNAUTAIRE

Introduction de contrats avec les bénéficiaires du RIS sous la forme d'un PIIS.

Le ministre fédéral de l'Intégration Sociale, Monsieur Borsus, introduit de nouvelles modifications à la législation du RIS. Entre autre :

- imposition à tous les demandeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) de signer un projet individuel d'insertion sociale (PIIS)
- imposition aux CPAS de réaliser des évaluations régulières avec des sanctions en cas de non-respect du PIIS, dont la possibilité de suspendre de manière temporaire ou « définitive »
- introduction de la possibilité d'inclure dans le PIIS, la réalisation d'un « service communautaire » par les bénéficiaires du RIS

³³ http://www.mouvement-lst.org/documents/2016-04-28_LST_PIIS_regard_des_plus_pauvres.pdf#page=5

³⁴ http://www.mouvement-lst.org/documents/2016-04-28_LST_PIIS_regard_des_plus_pauvres.pdf#page=6

2017 : TENTATIVE D'APPLICATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

En été 2015 le Gouvernement fédéral met en application le « service communautaire » dans les formes possibles que peut prendre un projet individuel d'intégration sociale. Cette condition particulière rendue possible pour obtenir un RIS ainsi que le PIIS sera largement dénoncée par de nombreuses associations mais aussi par certains CPAS.

On assiste à une augmentation des conditions d'accès et de contrôles pour obtenir et maintenir le droit au RIS.³⁵ Ces évolutions dans le cadre de l'aide sociale, mais aussi en matière de droit aux allocations de chômage, ou de répression de la mendicité, participent à « une criminalisation de la pauvreté » dénoncée par notre mouvement depuis plusieurs années.

En nous référant aux interpellations posées par les plus pauvres depuis le Rapport général sur la pauvreté dans divers lieux de concertation et aux décideurs politiques, nous faisons le constat en 2014, que : « Malgré 20 ans de dialogues avec les plus pauvres il semble bien que la répression et la criminalisation de la pauvreté constituent les réponses que la société développe. »³⁶ . C'est, dans de nombreux cas, une « touche de barbarie ».

▪ Des contrats pas si libres que ça.

CE QUE DISAIT LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE EN 1994

Inégalité dans la relation d'aide

“Celui qui est obligé de demander de l'aide se sent profondément humilié. La loi garantit le droit à l'aide sociale depuis 1976. Près de vingt ans plus tard, de nombreux défavorisés constatent combien cette aide sociale renforce leur marginalité. En pratique, le droit à l'aide sociale est souvent ressenti comme une humiliation. Ceci résulte sans doute en partie de la dépendance vis-à-vis du CPAS qui constitue la source officielle de moyens de subsistance, c'est-à-dire le dernier filet de protection.

“En être réduit à l'aide sociale, ça veut dire qu'on dépend toujours des autres et qu'on perd tout contrôle sur sa propre vie. Apparemment, on croit aussi que nous abusons de cette aide. Donc, bien évidemment, on contrôle tout ce que nous avons et tout ce que nous faisons.”
“Quand on est pauvre, on est mis à nu devant tout le monde. On doit tout le temps prouver des trucs, montrer qu'on est de bonne foi. On dépend toujours des associations.”

“Comment nous faire entendre alors que nous avons beaucoup de peine à nous exprimer ? C'est déjà humiliant de devoir se mettre à nu ; en plus, nous devons accepter que d'autres, qui ne sont pas nos partenaires dans la réalité, entrent dans notre vie privée. »... On entend toujours le même cri de détresse : “Nous nous sentons humiliés”. Les débats autour de ce Rapport général ont maintes fois confirmé ce sentiment de désespoir. Il doit être extrêmement pénible de se sentir exclu de la société et condamné à quémander de l'aide pour pouvoir survivre. Recevoir de l'aide, mais surtout en demander, est une démarche difficile parce qu'on se trouve à ce moment-là dans une position d'infériorité notoire.... »³⁷

³⁵ http://www.mouvement-lst.org/publications_2010-12-10_conditionnalite_droits.html Etude collective des associations partenaires du suivi du RGP 2010.

³⁶ https://www.mouvement-lst.org/documents/2014-10-17_JMRM_LST_criminalisation_pauvrete.pdf

³⁷ RGP p. CPAS 72

DANS LA LOGIQUE “DROITS ET DEVOIRS” : LES ACTIVATIONS

Les différentes évolutions des législations tant en matière du droit au chômage que sur le revenu d'intégration sociale (RIS) ou l'aide sociale, mettent en avant de nouvelles conditions d'accès qu'il faut remplir pour « mériter » ce droit et/ou le maintenir.

Au niveau des aides octroyées par les CPAS, les divers contrats imposés, comme par exemple le PIIS rendu obligatoire dans le cadre du revenu d'intégration, nous sommes loin d'une situation contractuelle libre et choisie. Le rapport de force entre le demandeur et l'institution est de plus en plus marqué.

De nombreuses conditions ouvrent aussi la possibilité à des pratiques et des interprétations arbitraires.

Un accès à la défense juridique difficile, complique une fois de plus les possibilités de mener des recours contre des décisions intolérables, voire illégales. Cela s'ajoute au fait que le bénéficiaire qui s'estime lésé, doit faire la preuve de son préjudice face à des travailleurs « assermentés ». (Réforme de 1993)

■ Un accompagnement de plus en plus contradictoire : mandat d'aide, contrôle, répression

CE QU'EN DISAIT LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE EN 1994

“La personne défavorisée fait toujours les frais des contrats”

La tendance à faire dépendre une aide (supplémentaire) d'un nombre croissant de conditions était à l'œuvre depuis un certain temps déjà mais cette orientation a été dotée d'un cadre légal au travers du “Programme d'urgence pour une société plus solidaire”. La législation en a favorisé l'usage par le recours aux contrats d'insertion et l'a même rendue obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans. Nous avons déjà signalé auparavant l'utilisation inacceptable de “contrats” dans une situation aussi inégale. La discussion dans le dialogue n'a fait dès lors que confirmer qu'il ne peut être question de “contrats d'intégration” au sens propre.

“Il ne peut s'agir tout au plus que de certains accords bien précis pris dans le cadre d'une aide sociale aux personnes, qu'on les appelle plans d'aide, de guidance ou d'action mais certainement pas “contrats” car dans de telles situations critiques il n'existe pas de réelle liberté de négociation. Il est donc exclu d'en faire des pseudo-contrats. »³⁸

De l'autre côté se trouvent les “intervenants”

« Les représentants de CPAS insistent aussi sur le fait que les conditions indispensables à un bon accompagnement (notamment assez de personnel et plus de possibilités de formation) font plus ou moins cruellement défaut. L'abîme qui existe entre les demandeurs d'aide et les intervenants est également dû à ce manque de temps et de moyens ; il dépasse largement le cadre des relations individuelles. De nombreux partenaires sont concernés : les conseillers et leur politique, la société, la mentalité sociale, la presse et les médias. Il existe donc une très large responsabilité sociale. »³⁹

³⁸ RGP p. CPAS 98

³⁹ RGP p. CPAS 74

▪ Tout ça pour une insécurité d'existence en croissance

▪ Aide pour la dignité et sortir de la pauvreté

CE QU'ON DISAIT DANS LE RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE EN 1994

Une récente enquête menée auprès d'un millier d'ayants-droit au minimex en Flandre ("Leven van de Bijstand", Centrum voor Bevolkings- en Gezinsstudiën, 1994) a mis en lumière des données révélatrices à cet égard.

- parmi les personnes qui vivent exclusivement du minimex, 35% signalent qu'elles doivent consacrer en moyenne 40% de leur allocation au loyer ;
- un ayant-droit sur quatre voit un quart de son budget absorbé par les charges locatives (chauffage, électricité) ;
- 16% de ces personnes consacrent en moyenne 1/4 de leurs revenus à des dépenses (fixes) de santé ;
- après avoir payé la pension alimentaire, 9% des hommes interrogés ne conservent qu'1/3 du minimex pour couvrir leurs autres frais ;
- pour 8% des personnes interrogées, la moitié du minimex sert à rembourser des dettes ou des emprunts ;
- enfin, 5% des gens consacrent 1/4 du minimex pour payer les études de leurs enfants.

Quand on sait que le minimex s'élève à :

- 19.703 FB (492 € ndlr) pour les isolés
- 26.260 FB (656€ 50cent pour 2 personnes ndlr) pour les cohabitants (situation en décembre 1994), le lecteur pourra rapidement calculer lui-même combien, une fois déduits tous les frais fixes, il reste pour... vivre (nourriture, habits, détente, culture...).⁴⁰

Le prix de la « dignité »

« La loi utilise le concept abstrait de dignité pour définir le critère de l'intervention du CPAS : l'aide sociale est due lorsque la dignité humaine est en péril. Son respect a un prix : pour une personne isolée, le revenu d'intégration est de 595,32 € par mois, pour un couple avec enfants de 793,76 € (juin 2003). »⁴¹

ET EN JUILLET 2018

Montant du revenu d'intégration sociale, (le RIS) qui fait suite au minimex depuis 2003.

Le revenu d'intégration s'élève à :

- 892,70 € net par mois pour une personne isolée,
- 595,13 € net par mois pour un cohabitant et à
- 1.230,27 € net par mois pour une personne vivant avec une famille à charge. Ces montants sont en vigueur depuis le 1er juillet 2018.

⁴⁰ RGP p. CPAS 80

⁴¹ Quatrième de couverture de « La dignité parlons-en » Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale. Réalisée par le mouvement Luttes Solidarités Travail - Octobre 2003.

http://www.mouvement-lst.org/publications_2003-10-17_dignite.html

Si les montants sont ajustés en fonction des hausses d'index successives il faut bien noter que la majorité des allocations sociales, CPAS, chômage, mutuelle, Grapa, etc... restent inférieures aux seuils de pauvreté définis actuellement.

■ Glissement des responsabilités de solidarité vers le local et les structures familiales ou privées

Dans le cadre d'une étude collective réalisée en 2003 par le mouvement LST nous mettons une fois de plus en évidence les mécanismes légaux qui font passer la responsabilité de la société dans la production des inégalités et de la pauvreté d'un niveau largement collectif, sociétal vers un niveau local. Ceci renforce l'autre processus qui consiste à faire reposer la responsabilité de la situation de misère vécue par les pauvres sur eux-mêmes.

« Ainsi, pour l'État fédéral aussi, il est clair que la responsabilité de la lutte contre la pauvreté incombe aux CPAS locaux. Simultanément, on reconnaît implicitement que les CPAS ne remplissent pas suffisamment leur mission qui est de garantir le droit à une existence digne.

Constatations : le CPAS ne touche pas tout le monde et n'apporte pas de réponse adéquate, il dispense des faveurs mais n'accorde pas de droits, il a un effet stigmatisant parce qu'il offre un soutien matériel trop étroit, bref : son action manque de profondeur et d'efficacité. Pour résoudre le problème, on s'oriente vers une aide plus conditionnelle, plus ciblée, plus normalisée et insérée dans des accords contractuels avec "l'ayant droit".

Ce dernier mot est mis volontairement entre guillemets car on peut se demander si cette approche contractuelle ne va pas à l'encontre du "droit à l'aide sociale" pour lequel plus haut dans le dialogue il a été tant plaidé.

L'utilisation des contrats d'insertion s'inscrit bien dans la tendance consistant à s'intéresser davantage à l'intégration ou à la réinsertion dans la société. Auparavant, les pouvoirs publics ont, sous la pression du chômage structurel, déjà mis l'accent sur la remise au travail grâce à des programmes sociaux de formation et de création d'emplois. Mais à présent, on va plus loin. »⁴²

■ Vers des formes d'activations contraintes

“Au début des années nonante, certains milieux des CPAS ont réclamé avec une insistance croissante que l'octroi d'une aide financière soit soumise à plus de conditions. Certains désirent que le CPAS cesse de jouer le rôle de “Mister Cash” et plusieurs CPAS voient d'un très mauvais œil l'abaissement de la majorité ainsi que l'afflux de jeunes âgés de 18 à 21 ans. On a proposé, sur le modèle du revenu minimum en vigueur en France, que soit conclu un contrat individuel avec l'intéressé, avec même un caractère obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans. On a également suggéré de poser comme condition à l'aide complémentaire la volonté réelle de travailler et la formule du contrat qui y est liée”, affirmait Dirk Luyten lors de la journée d'étude sur le thème “Les CPAS aujourd'hui : assister et/ou donner des chances sociales

⁴² Site LST présentation de « la dignité parlons en » : http://www.mouvement-lst.org/publications_2003-10-17_dignite.html

? “ (Gand, 9 décembre 1992). Il est encore trop tôt pour évaluer sur le terrain les conséquences réelles de cette approche contractuelle. Dans la pratique, cela pourrait bien équivaloir à accroître l’usage de la contrainte au lieu d’étendre la “liberté contractuelle”.⁴³

Si dans les débats du Rapport général sur la pauvreté en 1992 certains écrivaient qu’il était encore trop tôt pour évaluer ces évolutions, aujourd’hui nous pouvons affirmer qu’il est déjà bien tard pour agir dans un autre sens afin de garantir une sécurité d’existence à toutes et tous.

Nous envisageons déjà dans le rapport général les dégâts humains que produirait une telle évolution dans les conditionnalités d’accès à divers droits fondamentaux.

Aux constats que nous faisons dans cette revisite du Rapport général sur la pauvreté, 25 ans après sa réalisation, nous pourrions ajouter l’ensemble des mesures qui fragilisent de plus en plus la sécurité d’existence des personnes qui bénéficient des allocations de chômage ou des allocations d’insertion de l’ONEM ainsi que le nombre croissant des personnes exclues de ces allocations et qui survivent dans l’ombre ou se retrouvent parmi les bénéficiaires des CPAS.

Ce sont aussi les multiples couvertures en soins de santé qui sont rabotées, les pensions faibles, des emplois rémunérés à la limite du seuil de pauvreté et de manière générale un démantèlement organisé de la sécurité sociale qui contribuent à cette insécurité d’existence en augmentation.

■ Sécurité sociale et aide sociale

■ Ce qu’on en disait dans le RGP en 1994

« ROLE DE LA SECURITE SOCIALE : UN FILET QUI REPECHE 35% DES MENAGES BELGES

42% des familles en Wallonie dépendent d’allocations pour atteindre une sécurité d’existence.

Une étude du Centrum voor Sociaal Beleid de l’UFSIA (1994) a calculé, pour chiffrer l’efficacité de la sécurité sociale, combien de familles tomberaient dans la pauvreté sans ce filet de sécurité des allocations. Depuis 1985, les “repêchés” sont toujours aussi nombreux : 35% des ménages belges ont un niveau de vie décent grâce à la sécurité sociale. Score très performant. Mais la sécurité sociale n’est pas une digue hermétique. Comme seule source de revenu, les allocations ne suffisent pas toujours. Le nombre de pensionnés pauvres est de 7,5% celui des chômeurs pauvres, de 9%. »...⁴⁴

⁴³ RGP p. CPAS 98

⁴⁴ RGP p. Indicateurs 387 et 388

« CERTAINS PLAIDENT POUR INTEGRER LA SECURITE SOCIALE DANS LE PAIEMENT DU MINIMEX

Celui qui est contraint de repartir à zéro doit avoir l'occasion de se mettre en règle avec la sécurité sociale. Déplacer la marginalité à l'aide de différents systèmes de revenus de remplacement ne résout en effet rien au problème. »⁴⁵

Nous visions déjà à ce moment les diverses mesures d'activations qui existaient dans le cadre « d'emplois » totalement dérégulés, sans participation à la sécurité sociale et hors de toutes les règles et conventions collectives du travail.

Nous précisons encore notre analyse à ce propos dans une intervention consacrée aux missions des CPAS à la suite du Rapport général sur la pauvreté.

En 1996, dans une rencontre sur : « Les missions des CPAS », organisée par les Facultés de Droit ST Louis à Bruxelles, les actes reprennent un questionnement de LST sur les effets des « droits résiduels » dans le démantèlement de la sécurité sociale.

« A travers nos luttes, nous découvrons des éléments qui permettent d'élargir ou de consolider l'application de certains droits. Mais c'est aussi à travers nos luttes que nous découvrons les limites du « droit » et les effets pervers de certaines législations. (...) Dès les premières années d'existence de la législation sur le minimex, nous mettions en évidence les risques d'une telle législation comme éléments qui peuvent favoriser un démantèlement de la sécurité sociale. Cela se traduit entre autres par le peu de retenue à exclure des bénéficiaires de la sécurité sociale puisqu'il y a des droits résiduels »⁴⁶.

Dans le prolongement du Rapport général sur la pauvreté, le collectif des associations partenaires a élaboré un plaidoyer pour un renforcement de la sécurité sociale afin d'inverser les tendances de démantèlement de la sécurité sociale et un glissement des protections sociales vers une assistance généralisée. « Questions et propositions pour une modernisation de la sécurité sociale ».⁴⁷

Il semble qu'au moment du Rapport général sur la pauvreté les débats sur la sécurité sociale étaient cadencés. Ouvrir la porte d'un éventuel lien entre l'octroi du minimex et en même temps un financement par l'Etat des cotisations de sécurité sociale liées à ce revenu était impensable. Une des conséquences de l'absence de débat sur ces questions, entre autres avec les partenaires sociaux, réside dans le fait que ce sont les modes de gestion et d'attribution des logiques d'assistance et leurs corollaires qui s'infiltrèrent dans les secteurs de la sécurité sociale.

■ Constats d'évolution

Dans une publication sur la sécurité sociale largement diffusée en septembre 2018 par la mutuelle Solidaris :

« La Belgique est dotée d'une sécurité sociale particulièrement développée et performante où chaque citoyen cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Fondée sur le principe

⁴⁵ RGP p. CPAS 82

⁴⁶ Intervention L. Lefèbre - LST dans -Les missions des centres publics d'aide sociale- questions d'actualité p23 publications des Facultés St Louis Bruxelles 1996.

⁴⁷ http://www.mouvement-lst.org/documents/1996-06-11_modernisation_securite_sociale_questions_propositions.pdf

de solidarité et visant l'égalité des conditions d'existence, notre sécu repose sur sept piliers : les soins de santé, les pensions, le chômage, les congés payés, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les allocations familiales... La sécu représente un véritable bouclier contre les inégalités et la pauvreté. Sans ce système, 45% d'entre nous vivraient sous le seuil de pauvreté contre 15% aujourd'hui au niveau belge. »⁴⁸

A cette défense et ce renforcement de la sécurité sociale nous ajouterons aussi le maintien de services publics accessibles à tous, et une fiscalité plus équitable.

⁴⁸ Solidaris, Ed Namur sept. 2018. La Sécu nous protège, protégeons-la. P 6 (sept 2018)

3. HABITAT

■ Une préoccupation centrale

« Pouvoir dire ‘c’est chez moi’, s’y sentir bien et en sécurité avec sa famille, avoir ses racines quelque part, être membre d’une collectivité locale et reconnu comme tel, constituent, plus que des souhaits, des conditions indispensables pour vivre en société aujourd’hui. Le logement est un droit, il correspond à un bien de consommation vitale. Il mérite à ce titre une protection particulière ». ⁴⁹

Le combat pour garantir l’accès au logement est un combat quotidien pour les plus pauvres.

Un combat de base, tant le logement est essentiel pour garantir l’accès à une plus grande sécurité d’existence. Le fait d’avoir un toit sûr, au niveau de la qualité et d’une garantie dans la durée, permet effectivement de développer le droit à la famille, le droit à l’emploi et à un revenu décent, le droit à la santé, le droit à la formation, à la culture...

Or, bien que le droit au logement soit un des droits fondamentaux inscrits dans de nombreux textes légaux, il n’est absolument pas garanti aux personnes et familles qui subissent des situations de grande pauvreté.

Depuis des décennies, il y a un manque criant de logements accessibles et adaptés à la réalité économique et sociale des personnes et familles pauvres.

Les plus pauvres habitent généralement dans des endroits précaires, des abris de fortune, des logements bas de gamme. Les conditions de logement y sont généralement très pénibles.

La plupart du temps, le logement est source d’insécurité et de souffrance. Quelle insécurité, quand on doit quitter un logement suite à une expulsion ! Quelle souffrance de penser que demain ou plus tard, on ne pourra rester dans le chalet qu’on avait investi ! Quelle angoisse d’imaginer, la date d’échéance se rapprochant, qu’on n’a pas de solution de logement pour la famille et les enfants !

Pour beaucoup, il est un lieu de stigmatisation et de mépris.

Les solidarités, la débrouille, les alternatives à l’habitat, autant de modes d’habitat développés par les plus pauvres en résistance à la misère, qui sont réprimés et sanctionnés.⁵⁰

« Tous les hommes ont droit à habiter. Ce n’est pas seulement le droit à un toit.

C’est un droit à la dignité et à la citoyenneté. »⁵¹

⁴⁹ RGP p. Habitat 237-238

⁵⁰ Fédération Luttes Solidarités Travail, extrait du rapport général d’exécution 2012-2016 et Plan d’action quinquennal 2017-2021

⁵¹ RGP p. Habitat 284 – Article 1^{er} de la Charte européenne pour le droit à habiter et la lutte contre l’exclusion - 1992

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

■ Ce que les participants en disent à cette époque

LE LOGEMENT UN DROIT FONDAMENTAL LOIN D'ÊTRE EFFECTIF

Bien que le logement soit considéré comme un droit fondamental, on constate que les plus pauvres sont contraints de multiplier les démarches pour obtenir un logement, se confrontant aux nombreuses difficultés que cela suscite. Les initiatives des pouvoirs publics en matière de logement ne touchent pratiquement jamais cette partie de la population et la quasi-totalité des énergies sont consacrées à mettre en place des droits spéciaux pour les pauvres plutôt que de s'attaquer aux causes structurelles.

“Le logement c’est comme le pain : c’est VITAL !”⁵²

“Tant que je n’aurai que 19.000 Frs- (475€) de minimex et que les loyers des appartements deux pièces un tant soit peu salubres se situeront à 15.000 Frs-(375€), le droit au logement n’existera pas pour moi.”⁵³

LE DROIT DE BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT DÉCENT, DOIT SE COMPRENDRE DANS LE CADRE DE L'INDIVISIBILITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Si des personnes et des familles ne bénéficient pas d'un logement décent, cela aura des répercussions sur la santé, le droit de vivre en famille, le droit des enfants à prétendre à une scolarité normale, le droit à la dignité, à être reconnus comme des citoyens comme les autres...⁵⁴

“Chez nous, le loyer pompe les deux tiers de nos revenus (petite pension de handicap et complément minimex), alors, on a de la viande (saucisse ou haché) une fois par semaine. C’est patates ou pâtes tous les jours. On se prive souvent pour que nos enfants aient ce dont ils ont besoin. Sinon, à l’école, ils se font traiter de “bourrique” s’ils viennent avec des vêtements troués ou des sacs de plastique comme cartables. Sinon, ça va, on s’en sort à peu près chaque mois. Mais si une tuile nous tombe sur la tête, si le CPAS est en retard dans ses paiements, c’est la catastrophe, la spirale des dettes qui commence. Mon fils aîné est déjà allé mendier en ville pour ramener de l’argent à la maison, mais c’est la honte pour la famille si les voisins l’apprennent. Sûrement que si on trouvait un logement moins cher, ça irait mieux... mais pas question de retourner dans un taudis humide sans chauffage comme l’an passé. Déjà, on avait réussi à le quitter en cachant quatre des huit enfants au bailleur actuel pour se faire accepter”⁵⁵.

⁵² RGP p. Habitat 238

⁵³ RGP p. Habitat 239

⁵⁴ RGP p. Habitat 205

⁵⁵ RGP p. Habitat 237

‘LA MAISON EST LA FAMILLE’, LES PERSONNES PAUVRES CHERCHENT A TRAVERS LEUR HABITAT LA POSSIBILITE DE VIVRE EN SECURITE

Si l’on parle de “sécurité”, les familles pauvres parlent d’abord des déménagements à la cloche de bois, d’huissiers qui expulsent, de la police qui perquisitionne, de l’assistance sociale qui contrôle à l’improviste et surtout des enfants qui risquent d’être placés. Pour elles, être à l’abri, vivre en sécurité, c’est éviter tout cela.

L’absence de foyer ou la perspective de cette absence mine le couple, insécurise les parents et les enfants qui craignent d’être séparés, interdit tout projet d’avenir et met en cause les acquis de la famille.⁵⁶

« Le “foyer”, c’est autant la famille que l’on fonde que le logement qui l’abrite. »⁵⁷

“Sans logement, c’est la dégradation rapide de la famille, bien souvent. Sans logement, nous devons vivre à la rue, à gauche ou à droite. Et les enfants sont placés. Ou alors, nous sommes obligés de les confier à une institution, à un proche, pour qu’ils puissent vivre ‘normalement’. Et chaque fois, il faut payer cher pour réunir à nouveau la famille.”⁵⁸

LES PERSONNES PAUVRES CONNAISSENT UNE INSECURITE PERMANENTE PAR RAPPORT A LEUR HABITAT

On peut affirmer sans risque de se tromper que tous ceux qui connaissent la pauvreté ou la précarité de l’existence ont subi un jour ou l’autre une violation de leur droit au logement.⁵⁹

“On avait loué un trois pièces qui était en très mauvais état. Le propriétaire nous laissait deux mois gratuits pour que nous le remettions en état, lui nous fournissait le matériel. Nous lui avons fait confiance et rien n’a été mis par écrit. Il n’a pas respecté ses engagements, mais comme rien n’était écrit, il nous a assigné et le Juge a ordonné notre expulsion. Il a pu garder l’appartement qu’on avait entièrement retapé. Nous, on a retrouvé en dernière minute autre chose mais c’était un taudis où il fallait tout refaire encore une fois. Mais que voulez-vous, c’était ça ou la rue. On aurait voulu faire signer un papier au nouveau propriétaire mais on n’osait pas. Pendant tout ce temps-là, l’assistante du Juge nous avait dit qu’on pouvait garder Sébastien si c’était impeccable chez nous. Comme on déménageait très souvent et qu’on ne savait pas où on allait être relogés, je craignais toujours un placement. Il y a des moments où j’étais tellement angoissée que je recommençais à boire.”⁶⁰

LES PERSONNES QUI SONT CONFRONTEES A DES SITUATIONS DE PAUVRETE ONT GENERALEMENT EXPERIMENTE PLUSIEURS FORMES D’HABITAT A DES MOMENTS DIFFERENTS DE LEUR HISTOIRE

Alors que les plus pauvres sont régulièrement des locataires sur le marché privé, ils sont constamment menacés ou exclus par celui-ci(...) Par ailleurs, ils perçoivent le logement social comme source de déni de droit, parce qu’ils n’ont aucune garantie que les priorités aux plus

⁵⁶ RGP p. Habitat 205

⁵⁷ RGP p. Habitat 249

⁵⁸ RGP p. Habitat 227

⁵⁹ RGP p. Habitat 205

⁶⁰ RGP p. Habitat 252

pauvres sont respectées et ils y ont en définitive rarement accès (...) De plus, on constate que les très nombreux obstacles pour accéder tant au logement privé, qu'au logement social, contraignent les personnes et familles pauvres à se diriger vers 'les circuits marginaux du logement' : les chambres garnies, la caravane ou le chalet, les squats, l'hébergement temporaire, les maisons d'accueil... (...) Des trajectoires d'exclusion, des cheminements de garnis en taudis, des déménagements répétés, des trajets de l'insécurité à l'errance, qui minent la perspective de vivre un foyer.⁶¹ Sous la forme extrême, au-delà de la frontière de l'exclusion, des gens sont contraints de dormir dans la rue, dans des gares, des galeries commerçantes, des entrées de métro, des chantiers ou des garages... (...) des conditions de vie qui portent atteinte à l'intégrité même de la personne parce que tous les domaines de l'existence sont touchés en même temps.⁶²

“Une famille habitait en logement social à Charleroi. Expulsée, elle s'est retrouvée dans une maison insalubre où elle n'avait pas le droit d'habiter, puis a été hébergée à gauche et à droite pendant des mois. Elle a enfin trouvé une maison dans la région, louée à un propriétaire privé. Mais un an après, elle doit quitter les lieux, habite plusieurs semaines dans un garage. Elle trouve alors une caravane en mauvais état, dans un camping en Flandres. Aujourd'hui, la mère habite un logement insalubre de la région bruxelloise, tandis que son compagnon est sans domicile fixe en région wallonne, leurs enfants placés ...”⁶³

LE LOGEMENT CONSTITUE UN ELEMENT CENTRAL DE L'EXCLUSION

L'exclusion du droit au logement est à la fois cause et conséquence d'une exclusion plus globale, économique et culturelle.⁶⁴

“Pascal avait un garni à I. Le propriétaire l'a congédié moyennant un préavis de deux mois au début de l'année 89. Depuis lors (et jusqu'en décembre 1990), il a vainement cherché un logement. Il ne savait pas avec quoi payer la caution et le premier mois de loyer. Il a perdu sa carte d'identité et il ne parvenait plus à en obtenir une autre étant donné qu'il avait été radié d'office de son dernier domicile. A la commune, on lui disait : 'Vous devez d'abord vous trouver un logement afin d'y élire domicile'. Au CPAS, c'était le son de cloche inverse : 'Nous ne savons pas qui vous êtes. Obtenez d'abord une carte d'identité et après on vous aidera'”.⁶⁵

LE COUT DE L'EXCLUSION

Le peu d'investissement des pouvoirs publics dans la politique du logement coûte cher en souffrances individuelles et à la collectivité. On ne mesure pas ce que les situations d'habitation dans un logement insalubre ou inadéquat, l'investissement obligé du tiers, voire de la moitié de son revenu dans le logement et les situations d'exclusion du logement entraînent comme coûts : retards scolaires, soins de santé, frais de mise en œuvre de la justice, coûts d'hébergement en maisons d'accueils, sous-consommation d'autres biens

⁶¹ RGP p. Habitat 206-207

⁶² RGP p. Habitat 209

⁶³ RGP p. Habitat 207

⁶⁴ RGP p. Habitat 261

⁶⁵ RGP p. Habitat 211

fondamentaux... Bref, c'est cela le coût de l'exclusion, dont nous parlons à de nombreuses reprises ailleurs dans ce Rapport.⁶⁶

■ Obstacles pointés

De très nombreux obstacles pour accéder à un habitat décent et pouvoir le garantir dans la durée ont été relevés dans le Rapport général sur la pauvreté, nous en faisons ici un relevé partiel.

AU NIVEAU STRUCTUREL

A l'époque du Rapport général sur la pauvreté, il existe depuis de longues années une mobilisation, au sein des associations représentatives des plus pauvres, au sujet du droit au logement. L'un des enjeux du rapport était pour les familles les plus pauvres d'élaborer à l'intention des pouvoirs publics un "cahier des charges" du droit au logement. Par ailleurs de nombreux CPAS mobilisés autour de ce thème soutiennent également qu'il est clairement question d'un problème structurel.

Ces différents acteurs interpellaient avec force sur l'absence d'une réelle politique sociale du logement qui garantisse le droit des plus pauvres, en faisant notamment le relevé d'une série d'obstacles.

Premier constat : les conditions actuelles de fonctionnement du marché locatif et l'état de la législation qui l'encadre ne permettent pas aux plus pauvres de se loger décentement.

Les plus pauvres sont les premières victimes des désordres du marché (libre fixation du montant des loyers) et des stratégies immobilières, particulièrement les pratiques spéculatives s'attaquant autant à des immeubles isolés qu'à des quartiers entiers.⁶⁷

Il n'est pas logique que le Ministère des Affaires Economique fixe des prix à peu près pour tout mais ne se préoccupe pas du poste le plus important dans le budget, à savoir le loyer !⁶⁸

Second constat : la quasi-totalité de l'énergie des pouvoirs publics en matière de logement est consacrée à gérer l'urgence avec des 'moyens spéciaux' construits 'sur mesure' (maisons d'accueil, centres d'hébergement...) sans prendre en compte le fait que ceux qui sont rejetés dans des situations marginales de logement, sans abri, mal logés, expulsés,... sont d'abord des victimes de l'absence d'une réelle politique sociale du logement⁶⁹

Troisième constat : de nombreuses législations et pratiques engendrent ou renforcent l'exclusion du logement pour les plus pauvres : la difficulté voire l'impossibilité de se domicilier, les solidarités sanctionnées lors d'hébergements temporaires, les expulsions sans solution de relogement tant dans le logement privé que social, les difficultés à constituer une garantie locative...

AU NIVEAU DU MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Le marché privé constitue une menace permanente pour un grand nombre de gens et en particulier pour ceux qui sont les plus faibles parce qu'ils vivent depuis des années dans la

⁶⁶ RGP p. Habitat 281-282

⁶⁷ RGP p. Habitat 238

⁶⁸ RGP p. Habitat 241

⁶⁹ RGP p. Habitat 207

pauvreté. Alors que les plus pauvres sont régulièrement des locataires sur le marché privé, ils sont constamment menacés ou exclus par ce même marché privé (...) qui est entièrement soumis à l'insécurité et aux aléas du jeu de l'offre et de la demande.⁷⁰

Relevé des principaux obstacles pour accéder à un logement décent :

- l'inaccessibilité financière des logements décents
- la part très importante du revenu consacré au loyer et aux charges (entre la moitié et les deux tiers déjà en 1994)
- la qualité déplorable des logements financièrement accessibles et de leur environnement (insalubrité, surpeuplement, pollution, bruit...)
- le refus de nombreux bailleurs de louer à des personnes et familles pauvres (qui se fondent sur des préjugés, la méconnaissance, l'incompréhension, la peur... envers cette population)
- la présence de bailleurs peu scrupuleux, à la recherche abusive de profit, qui trouvent la quasi-totalité de leur public parmi les groupes précarisés de locataires

Le « mal vivre » qui résulte de ces différents obstacles et le sentiment d'injustice peuvent parfois provoquer des réactions négatives (départ « à la cloche de bois », litige avec le bailleur, conflit de voisinage...) qui précarisent davantage l'accès au logement et se retournent contre les familles elles-mêmes.⁷¹

AU NIVEAU DU MARCHÉ DU LOGEMENT SOCIAL

La politique et le marché du logement social qui sont destinés en fait à tous ceux qui ne peuvent pas louer ou acheter un logement sur le marché privé, sont souvent perçus par les plus pauvres comme source de déni de droit.⁷² Une jungle aussi touffue que le secteur privé, où les plus débrouillards et les mieux placés gagnent, où les procédures d'attribution des logements sont incontrôlables.⁷³

Relevé des principaux obstacles pour y accéder et pour y rester :

- les familles aux plus bas revenus sont loin d'être les premières bénéficiaires du logement social. Très souvent les règles d'attribution et les priorités d'accès ne sont pas respectées : dossiers traités plus vite que d'autres, méfiance envers les populations considérées "à risque" (les allocataires sociaux) ou comme "indésirables" (les personnes qui traînent derrière elles une "mauvaise réputation"), volonté d'équilibrer les finances de ce secteur en se tournant vers des populations à revenus moyens, stratégie de clientélisme...
- l'offre de logement social est tout à fait insuffisante, les listes d'attente sont énormes et il faut parfois attendre de longues années avant d'obtenir un logement. De plus l'offre est inadaptée aux besoins des plus pauvres (familles nombreuses ou personne isolée)
- de nombreux logements ont été construits à la hâte et munis d'un équipement trop bon marché ce qui a des conséquences sur le montant des charges
- pas ou peu de volonté des sociétés de logement social de cheminer avec les plus pauvres en tenant compte de leurs réalités et des combats qu'ils mènent au quotidien : peu d'informations sur les droits (ADIL...), peu d'accompagnement administratif, trop d'expulsions pour loyer impayés, solidarités pénalisées...

⁷⁰ RGP p. Habitat 206 et 277

⁷¹ RGP p. Habitat 235

⁷² RGP p. Habitat 206

⁷³ RGP p. Habitat 277

- stigmatisation négative des populations des quartiers d’habitations sociales et “mal-vivre” dûs à la violence, la dégradation, la laideur...

■ Propositions émises

Toutes les voix qui parlent dans ce Rapport demandent que le droit élémentaire d’“habiter quelque part” devienne une réalité, dont “les pouvoirs publics” soient garants.⁷⁴

Elles demandent aux gouvernements fédéral et régionaux, aux administrations provinciales et communales d’appliquer le droit au logement et de prendre des mesures légales complémentaires, tant pour le marché privé que pour celui du logement social, afin de garantir effectivement à tous le droit au logement.⁷⁵

Elles interpellent également les propriétaires privés, les responsables de logements sociaux et toutes les instances compétentes qui ont légalement pour mission de garantir le droit au logement pour tous les citoyens. Ainsi qu’à l’opinion publique, qui détermine dans une large mesure quelle est la place qu’il faut accorder aux citoyens pauvres dans la société.⁷⁶

Un grand nombre de propositions élaborées en concertation avec des acteurs d’une politique sociale du logement ont été dégagées dans le Rapport général sur la pauvreté, elles sont autant d’appels à une intervention des pouvoirs publics.⁷⁷

Les associations donnant la parole aux plus pauvres font toutefois remarquer que certaines propositions risquent à terme de détourner l’attention de la question principale : quel est le revenu nécessaire pour que chacun puisse disposer d’un logement sans être encore davantage pénalisé en raison de la pauvreté dans laquelle il vit (en devant recourir à des mesures ou à des procédures spéciales marginalisantes etc.). La question posée est de savoir dans quelle mesure des ‘solutions d’urgence’ ouvrent ou au contraire empêchent de réelles perspectives d’avenir.⁷⁸

Nous en reprenons quelques-unes qui concernent l’ensemble de la politique du logement et qui cherchent à garantir les droits de chacun :

- réduire la part du loyer et des charges dans le budget familial : mettre en place une politique de régulation et de contrôle du montant des loyers, fixer un loyer maximum en pourcentage des revenus (20% est un maximum tolérable)
- mettre en place une réelle politique de régulation du marché immobilier à travers l’outil de la fiscalité
- donner au CPAS les moyens financiers et humains en vue de mettre en pratique une interprétation plus audacieuse de l’obligation d’accorder à chacun l’aide pour “mener une vie conforme à la dignité humaine”, notamment en matière d’aide au logement (allocation logement, constitution de garantie locative...)
- travailler à une autre gestion du secteur du logement social qui garantisse que les pouvoirs publics énoncent la règle, la rendent visible et s’en portent garant : définition claire et transparente des priorités sociales, centralisation des demandes et transparence de

⁷⁴ RGP p. Habitat 281

⁷⁵ RGP p. Habitat 208

⁷⁶ RGP p. Habitat 207

⁷⁷ RGP p. Habitat 281

⁷⁸ RGP p. Habitat 207

l’instruction de ces demandes, droit de recours des personnes et associations, attention à l’histoire des plus pauvres

- actionner tous les leviers pour que l’exclusion du logement n’entraîne plus les personnes dans une spirale infernale et d’autres exclusions : veiller à ce que soit réellement appliquée la loi sur la domiciliation, garantir l’application de l’adresse de référence, garantir l’aide du CPAS au SDF...
- interdire et sanctionner les expulsions sans solution sérieuse de relogement
- travailler à la création de fonds publics de garanties locatives
- nécessité d’une mobilisation de tous les acteurs, aux différents niveaux de pouvoirs et d’une politique cohérente et efficace du logement recentrée sur les citoyens les plus pauvres
- nécessité d’associer à l’élaboration des lois les plus pauvres et les associations témoins de leurs difficultés et de leurs combats pour une meilleure connaissance de ce que vivent les “exclus du logement”, de leurs besoins, du “prix à payer” pour pouvoir se loger, du coût humain et sociétal de cette exclusion...
- nécessité d’améliorer et de renforcer l’accès à une justice efficace concernant les législations relatives au logement tant les plus pauvres sont confrontés à des situations illégales (expulsions de fait, états des lieux falsifiés, rejets abusifs, menaces...) qui se règlent souvent “hors la loi” ou qui font l’objet d’un jugement par défaut (près de la ½ des contentieux locatifs)

■ Constats d’évolution

■ Un droit inscrit dans la constitution... quelle garantie de changement ?

En février 1994, l’année de la publication du Rapport général sur la pauvreté qui tirait une série de constats alarmants en matière d’habitat, le droit à “un logement convenable comme un droit social fondamental” est enfin inscrit dans la Constitution belge (article 23).

Les familles les plus pauvres se réjouissent de l’inscription dans la Constitution du droit au logement. Cela représente le résultat d’une lutte de nombreuses associations depuis des années. Mais elles savent mieux que quiconque que cette consécration constitutionnelle doit impérativement se répercuter dans les législations concrètes.⁷⁹ D’autres voix se font également entendre pour reconnaître cette incontestable avancée, tout en indiquant qu’ « Il est important aujourd’hui d’explicitier ces droits économiques et sociaux dans un cadre plus large. Il convient de se demander quel type de société ils supposent et quel type de responsabilité ils imposent aux pouvoirs publics et aux acteurs sociaux. Sinon ils risquent de se réduire à une législations de portée purement symbolique ».⁸⁰

Or, depuis 25 ans, c’est au contraire une conjoncture particulièrement défavorable aux plus pauvres qui s’est installée et concerne tous les domaines de l’existence. Le droit au logement ne fait pas exception, la garantie d’accéder à un logement décent et durable est toujours plus

⁷⁹ RGP p. Habitat 234

⁸⁰ RGP p. Habitat 208 – Koen Raes, Colloque ‘Droits fondamentaux et exclusion sociale’, UA-UFSIA, 18 novembre 1994

réduite pour de très nombreuses personnes et familles, particulièrement pour les plus pauvres.

Au sein de nos rassemblements, il ne se passe pas une semaine, sans que quelqu'un vienne parler de sa recherche de logement, de l'avis d'expulsion reçu, des tensions à l'abri de nuit, des difficultés rencontrées pour se faire domicilier, de la peur de se retrouver à la rue, de la sœur ou de l'ami qu'on accueille en sachant qu'on prend des risques importants, des traces d'humidité qui envahissent les murs, des pressions permanentes quand on vit dans l'angoisse quotidienne qu'on vienne prendre les enfants, de la violence et des conflits que la situation crée au sein de la famille...⁸¹

Force est de constater que, malgré l'article 23 inscrit dans la Constitution, malgré les nombreuses propositions faites dans le Rapport général sur la pauvreté et dans les rapports bisannuels du Service de lutte contre la pauvreté la précarité et l'exclusion sociale, malgré la mobilisation sans relâche des plus pauvres et des associations dans lesquelles ils se rassemblent pour faire avancer le droit au logement... très peu de choses ont été mises en place pour permettre de réelles avancées ; et ce qui l'a été engendre de nombreux reculs en termes d'accès et de maîtrise mais également en termes de stigmatisation et de criminalisation.

■ Des reculs structurels, des législations qui fragilisent davantage l'accès à l'habitat

Depuis de nombreuses années, nous épinglons un certain nombre de législations dont les conséquences et effets pervers sur le quotidien des plus pauvres ne se sont pas faits attendre.

Nous constatons quotidiennement que leurs applications n'apportent pas de véritables garanties de logement pour les plus pauvres. Bien au contraire, très souvent elles contribuent à renforcer les difficultés et l'insécurité d'existence dans laquelle ils se trouvent.

LE PLAN HABITAT PERMANENT

En 2003, la mise en route du plan HP qui visait dans un premier temps à vider les campings et domaines de Wallonie, sur base "volontaire". Dans les faits, l'application de ce plan a directement fait peser une pression énorme sur les plus pauvres qui trouvaient dans ce type d'habitat la possibilité de se relever d'une situation de sans-abrisme ou de pouvoir vivre tout simplement. En effet, comment reloger 10.000 personnes dans un marché du logement, privé et public, complètement saturé ? Les évaluations et actualisations en 2005, 2009, n'ont fait que radicaliser les positions du Gouvernement wallon par rapport à ce type d'habitat et aux résidents permanents. L'actualisation de 2011 concrétisait la volonté de stopper les nouvelles entrées dans les campings et dans les parcs résidentiels et cela sans proposer de véritables solutions de (re)logement.

⁸¹ Fédération Luttes Solidarités Travail, extrait du rapport général d'exécution 2012-2016 et Plan d'action quinquennal 2017-2021

LES RÉVISIONS DU CODE WALLON DU LOGEMENT

- en 2005, le nouveau Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, prévoit des politiques du logement qui n'agissent pas sur le coût du logement, abandonné aux lois du marché, ni sur la capacité financière des familles, mais préfèrent tenter de corriger les excès du marché en accompagnant le locataire, portant la responsabilité sur ce dernier plutôt que sur les causes économiques⁸²

- en 2011, le nouveau Code Wallon du Logement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit différentes normes de qualité imposées pour l'habitat. L'introduction des certificats PEB et les nouvelles exigences énergétiques qu'ils engendrent, rendent certains logements totalement inaccessibles aux plus pauvres.

Par ailleurs, de nouvelles normes au niveau du logement public, notamment une autre répartition de l'offre de logements de service public, ne consacrant plus que 55% de logements pour les plus pauvres au profit des revenus moyens, au lieu de 65% précédemment.

LE PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

En 2015, alors que pour les personnes en situation de grande pauvreté, la spéculation immobilière, le montant des loyers et d'autres facteurs rendent toujours l'accès au logement difficile voire impossible, le pouvoir wallon investit prioritairement dans du personnel d'accompagnement qui va contrôler et activer les habitants au niveau de leur recherche de logement. Le parallélisme avec le marché de l'emploi est intéressant à faire : comme l'emploi est rare, le pouvoir politique a mis en place un système de contrôle et d'activation des chômeurs.

MODIFICATION DE LA LOI TOBBACK

En 2016, cette modification introduit la notion de domiciliation provisoire qui n'a fait que renforcer la répression des habitats en résistance à la misère, développés par les plus pauvres.

LOI ANTI-SQUAT

En 2017, cette loi vient encore renforcer la répression et la criminalisation des populations pourtant les plus fragiles et les plus exposées à l'insécurité d'existence

Nous pourrions encore citer :

- En 2007, un ensemble de nouveautés au niveau du contrat de bail et en 2018, l'instauration du bail d'habitation en région wallonne. Ces législations mettent en avant une meilleure recherche d'équilibre entre les droits et obligations respectifs du bailleur et du locataire. Mais elles ne modifient en rien les principes de base qui régissent l'accès au secteur locatif : le loyer reste librement décidé par la loi de l'offre et la demande, donc concrètement reste fixé par le seul bailleur. Les conditions pour quitter un logement lorsque le budget de la famille ne permet plus de

⁸² Mouvement LST - 17 octobre 2006, Journée mondiale du refus de la misère - Etude - « Du point de vue des plus pauvres, le logement est inaccessible. Les solutions proposées inquiètent au plus haut point »

payer le loyer restent trop lourdes et soumises à trop de conditions de délais et de paiement d'indemnités.

Le décret wallon sur le bail d'habitation autorise désormais le bailleur à exiger du candidat locataire la preuve du paiement de ses trois derniers loyers et la preuve de ses revenus. Cela compliquera davantage l'accès au logement pour les plus pauvres.

- En 2007 la libéralisation du marché de l'électricité et en 2015 la transmission des données de consommation énergétiques à la Banque Carrefour pour lutter contre la soi-disant fraude sociale.

Les gestionnaires du marché wallon de l'eau et de l'électricité doivent désormais signaler directement à la Région wallonne les logements pour lesquels la consommation d'eau et d'électricité est particulièrement basse. L'objectif est de lutter contre les immeubles inoccupés. Mais les risques d'utilisation à terme de ces données à des fins de contrôle des occupants sont évidents.

L'annonce de l'installation prochaine des compteurs domestiques d'électricité et de gaz intelligents, permettra aux sociétés gestionnaires de connaître les consommations des ménages. Si cela améliorera l'efficacité de la gestion du système, cela permettra aussi de contrôler les consommations privées, et de faire la chasse aux prétendus domiciles fictifs et aux fraudes aux allocations sociales.

- Un ensemble de changement au niveau de la gestion des logements sociaux. Depuis le 1er janvier 2013, la société de logement social peut octroyer un logement, en dérogeant à la règle d'attribution sur la base de points de priorité, pour une raison d'urgence sociale ou de cohésion sociale, et ce, pour un maximum de 10 % des attributions effectuées au cours d'une même année civile sur chaque commune.

En 2014, la réglementation wallonne est modifiée pour améliorer les mécanismes d'attribution des logements et de mutation d'un logement trop petit ou trop grand vers un logement mieux adapté. Ces changements ne s'attaquent toutefois en rien, ni au manque criant de logements de service publics décents, ni à la longueur des files d'attente...

En 2015, les modalités de location de logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement (SWL) ou par une société de logement de service public (SLSP) à des fins d'action sociale ont été modifiées afin notamment de permettre à un plus grand nombre d'opérateurs de prendre ces logements en location. Ces modifications n'ont pas pour autant augmenté significativement l'offre de logements sociaux, car elles restent tributaires des choix et des priorités des pouvoirs locaux.

Dans les conclusions du chapitre Habitat du Rapport général sur la pauvreté, on pouvait lire ces lignes :

« Comment les pouvoirs publics entendent-ils concrétiser le droit au logement inscrit dans la Constitution. Peut-on continuer à traiter le logement comme un bien comme les autres sur le marché ? Les logiques de marché appliquées au logement créent de nouvelles formes de marginalisation, d'exclusion, de non accès à un bien fondamental dont d'autres peuvent jouir à cause de leurs revenus. Les prises de paroles lors de ce rapport de personnes exclues ou menacées de l'être, de travailleurs sociaux, de juges, d'avocats convergent sur ce constat et sur une question : pourquoi les pouvoirs publics n'interviennent-ils pas ?

Ils peuvent intervenir en encadrant le marché du logement, en solvabilisant par une intervention financière ceux qui, en raison de leur niveau de revenu - qu'il s'agisse du salaire d'un travail précaire, d'une pension, d'une allocation de minimex ou de chômage - ne peuvent plus payer le loyer d'un logement digne. »⁸³

En 25 ans, qu'est-ce qui a été mis en place par les pouvoirs publics qui se sont succédés pour agir réellement sur les causes des difficultés éprouvées par de nombreuses personnes et familles qui vivent dans des conditions de logement précaires, voire même à la rue, pour accéder à un logement décent ? En quoi ont-ils cherché à mettre en place de réelles politiques sociales de logement qui s'attaquent aux causes structurelles ?

Nous constatons, que de manière générale, les politiques menées vont dans le sens de plus de contrôle, plus de responsabilisation et de criminalisation, plus d'accompagnement forcé des plus pauvres. Ce qui rajoute une couche au constat posé en 1994 dans le Rapport général sur la pauvreté : « *Affirmer que la question du logement peut être résolue, au nom de l'urgence, par des moyens "spéciaux", construits "sur mesure", revient à enfermer les plus pauvres dans des circuits marginaux d'accès au logement, qui, loin de leur permettre autonomie et maîtrise de leur avenir, les maintiennent dans des systèmes de dépendance et d'assistance.* »⁸⁴

■ Des avancées difficiles à faire appliquer et qui répondent plus à l'urgence qu'à la volonté de changements structurels

Il y a bien eu quelques avancées qui ont été expérimentées ou qui sont restées à l'état d'énoncé de bonne intention, car dans les faits elles font l'objet de nombreux freins qui les rendent difficilement applicables. C'est le cas notamment de l'adresse de référence ou de la réquisition d'immeuble vide, qui étaient énoncés dans la loi de 1993, relative au Programme d'urgence pour une société plus solidaire.

D'autre comme les ADIL (devenue ADEL⁸⁵ en Région wallonne) peuvent dans certaines situations engendrer des effets pervers qui fragiliseront davantage les personnes et familles concernées que de les soutenir (par exemple, obligation de rembourser l'aide perçue pendant plusieurs années si le logement est devenu insalubre même si c'est à l'insu du locataire, suppression ou réduction de l'aide alors qu'elle était au départ "promise" pour une longue durée...).

Ces dernières années on a vu se développer des dispositifs comme le « Housing first » ou les "capteurs de logement" mais une fois de plus ce sont des dispositifs qui peuvent aider mais qui ne répondent en rien aux causes structurelles. De plus ils sont assortis de conditions d'accompagnement social qui ne vont pas souvent dans le sens d'une plus grande autonomie et d'une plus grande maîtrise de son logement (gestion budgétaire par le CPAS, pédagogie de l'habité...).

On peut encore pointer :

- En termes de lutte contre l'insalubrité, depuis 2013 le Code Wallon du Logement impose au bourgmestre qui déclare un logement insalubre d'effectuer les démarches

⁸³ RGP p. Habitat 281

⁸⁴ RGP p. Habitat 238

⁸⁵ ADEL - Aide au Déménagement et au Loyer octroyé par la Région Wallonne, Allocation de relogement en région bruxelloise

nécessaires, le cas échéant avec l'aide du CPAS, afin de trouver un logement pour les occupants expulsés.

- La mise en place d'un fonds public de garantie locative. Un fonds de ce type existe en Région bruxelloise depuis 2017 (fonds Brugal géré par le Fonds du logement). La Région wallonne prépare un système analogue, qui devrait faciliter la constitution de la garantie locative pour les ménages à faible revenu, et éviter que celle-ci soit encore un frein à l'accès au logement.

■ Interpellations et actions menées depuis le RGP : les attentes et le point de vue des plus pauvres

■ Par le dialogue, en concertation avec d'autres

Le mouvement LST construit régulièrement des partenariats avec d'autres, notamment en ce qui concerne la question de l'accès à l'habitat pour les plus pauvres.

A titre d'exemple, quelques partenariats importants qui ont été développés depuis le Rapport général sur la pauvreté.

PARTENARIAT-LOGEMENT - VERS UN SAVOIR SUR LE LOGEMENT ÉLABORÉ PAR DES UNIVERSITAIRES ET DES PERSONNES VIVANT DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ

Entre 1997 et 1999, une étude participative centrée sur la question du logement, entre des personnes et familles qui vivent la pauvreté et un groupe de chercheurs s'est déroulée dans le cadre d'une collaboration entre le centre « Droit et sécurité d'existence », le mouvement LST et l'asbl TROC (Temps pour la Recherche d'Outils Conviviaux.). Les résultats de cette démarche sont consignés dans une synthèse des échanges et points de vue.⁸⁶

Cette recherche, qui s'inscrivait dans la dynamique de production de connaissances entamée en 1993 à l'occasion de l'élaboration du Rapport général sur la pauvreté, visait la question de la maîtrise par les plus pauvres de leur habitat, via l'appropriation et la gestion collective de biens immobiliers.

CONCERTATIONS AU SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Dès la publication du Rapport général sur la pauvreté, le mouvement LST et d'autres associations militantes qui avaient participé activement à la réalisation de ce Rapport, se sont fortement mobilisées pour en assurer un suivi politique et pour que la dynamique de concertation et de dialogue inhérente à ce processus se poursuive de manière permanente.

Cette mobilisation contribuera à donner une base légale à ce partenariat, à travers la conclusion d'un Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de

⁸⁶ Centre interdisciplinaire Droits fondamentaux & lien social de la faculté de droit des FUNDP, Luttés Solidarités Travail (LST), Temps pour la Recherche d'Outils Conviviaux (TROC) – 1999 - *Partenariat-Logement - vers un savoir sur le logement élaboré, en commun, par des universitaires et des personnes vivant des situations de pauvreté*

pauvreté,⁸⁷ émanant de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. Et à travers la création du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale dont les missions sont, entre autres, d'organiser des concertations structurelles avec les associations au sein desquelles les personnes pauvres se rassemblent, et d'autres acteurs privés ou publics qui ont une expertise en la matière ; et de rédiger tous les 2 ans un rapport qui fait état du dialogue et des recommandations, issus de ces concertations.

Depuis la création du Service, des militant-e-s du mouvement LST ont participé activement à ces concertations et à la rédaction des rapports bisannuels, en y apportant les attentes, le point de vue et les analyses des plus pauvres, notamment concernant la problématique du logement qui a été très régulièrement abordée à travers différents angles de 2003 à ce jour :

- Vers la restauration du droit à un logement décent (2003)
- Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politique : Orientation 10 : Mener des politiques de logement durable (2005)
- Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politique : l'habitat permanent dans les équipements touristiques (2017)
- Une contribution au débat et à l'action politique : Garantie locative : comment Faciliter effectivement l'accès au marché du logement – L'énergie et l'eau : vers un droit effectif (2009)
- Pour une approche cohérente de la lutte contre le 'sans-abrisme' et la pauvreté (2010)
- Lutter contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique : Le logement en Belgique – Droit au logement : vers une obligation de résultat – Formes alternatives de logement (2011)
- Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique : Energie et eau (2014-2015)
- Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique : Droit à un logement décent (2016-2017)

PLATE-FORME D'ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LE TERRAIN DE L'HABITAT PERMANENT EN ZONE DE LOISIR

Cette plate-forme d'association active sur le terrain de l'habitat permanent s'est constituée dès la mise en place de ce plan afin d'organiser la défense des habitants permanents et d'interpeller la Région wallonne sur les conséquences graves sur leur quotidien en termes d'accès à l'habitat et d'insécurité d'existence.

ATELIER HABITAT DANS LE CADRE D'ASSOCIATION 21

Associations 21 est une plate-forme d'associations wallonnes et bruxelloises actives dans différents secteurs : développement durable, environnement, aménagement du territoire, santé, culture, économie sociale, éducation, genre, relations Nord-sud, droits humains ; et associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent pour lutter contre les inégalités et ce qui produit la misère. Depuis 2005, des associations se concertent sur les enjeux du développement durable, pour une meilleure compréhension mutuelle et pour pouvoir défendre des positions concertées face aux interlocuteurs publics.

⁸⁷ Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté – 5 mai 1998

En juin 2010, une concertation sur l'habitat a été mise en place, pour aboutir fin 2012 à la diffusion d'un plaidoyer.⁸⁸ Il passe en revue différents thèmes, à la croisée des problématiques sociales, environnementales et économiques : la précarité énergétique, les problèmes d'accès à l'habitat pour les plus pauvres, l'habitat permanent en zones de camping, l'habitat groupé contraint ou volontaire, les liens entre habitat et environnement, les alternatives à la propriété... Les militant(e)s du Mouvement LST qui participaient à l'atelier habitat, ont veillé à ce que les préoccupations et les attentes des plus pauvres soient au centre des débats et que les recommandations du plaidoyer ne risquent pas de se retourner contre eux.

■ Par la rencontre et l'interpellation d'acteurs politiques

Les réflexions, les analyses collectives, les plaidoyers... que nous élaborons dans le cadre de nos rassemblements au sein du mouvement LST ou en concertation avec d'autres, servent régulièrement d'outils de dialogue et d'interpellation envers les mandataires politiques des différents niveaux de pouvoir.

A titre d'exemple, quelques interpellations portées ces dernières années :

RAPPORT BISANNUEL 2010-2011

En janvier 2012, des militant(e)s qui ont participé aux concertations sur le logement alternatif interpellent les mandataires politiques présents à la conférence de presse organisée par le Service de lutte contre la pauvreté, sur la non application du droit au logement en Belgique et sur les conséquences graves, en termes d'insécurité d'existence, vécues par de très nombreuses familles.

En février 2012, un groupe de militant-e-s va rencontrer le Ministre Nollet et son Cabinet, pour présenter le rapport bisannuel, notamment le chapitre sur le logement alternatif et faire les liens avec le nouveau CWATUPL. L'objectif est de questionner l'efficacité des politiques wallonnes en matière de logement, en confrontant les réalités de terrain avec les politiques mises en œuvre.

JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE

A plusieurs reprises, à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, le mouvement LST a choisi d'interpeller les mandataires wallons plus spécifiquement sur les questions liées à l'habitat.

Le 17 octobre 2006, sur base d'un constat récurrent « Du point de vue des plus pauvres, le logement est inaccessible. Les solutions proposées inquiètent au plus haut point ».⁸⁹ Le mouvement LST invite les mandataires wallons à poser un regard critique sur l'évolution du code du logement et plus particulièrement la version 2005.

Le 17 octobre 2012, à partir du questionnement « Le droit au logement : simplement s'abriter ou habiter durablement quelque part ? ». Interpellation élaborée au sein de nos lieux de

⁸⁸ Association 21 – 2012 - Habitat durable : plaidoyer d'association 21

⁸⁹ Mouvement LST - 17 octobre 2006, Journée mondiale du refus de la misère - Etude - « Du point de vue des plus pauvres, le logement est inaccessible. Les solutions proposées inquiètent au plus haut point »

rassemblement et étoffée par les réflexions menées au sein de l'atelier habitat d'Association 21 et lors d'ateliers associatifs organisés dans l'enceinte du Parlement wallon autour de trois thématiques : les logements en résistance à la misère, les législations en faveur d'un habitat de qualité, les glissements en cours dans le logement public.⁹⁰

PLAIDOYER HABITAT

En 2013, le mouvement LST et d'autres membres d'Associations 21 sont invités à une audition au Parlement wallon afin de présenter le contenu du plaidoyer habitat, en vue de débattre avec les parlementaires des différents partis, des politiques mises en œuvre pour l'accès à un habitat durable pour tous.

En 2016, une délégation rencontre le Ministre Furlant afin de l'interpeller sur différents aspects du plaidoyer habitat.

PLAN HP

Dès la mise en place du Plan HP, des militant(e)s de LST participent, avec des représentant(e)s d'autres associations actives sur le terrain de l'habitat permanent, au Comité régional d'accompagnement de ce plan. Ce lieu rassemble les représentant(e)s des associations, des représentant(e)s de l'administration et des représentant(e)s des différents cabinets ministériels concernés par l'habitat permanent dans les zones de loisir. Ces réunions permettent aux représentant(e)s des associations de soumettre au débat les réalités et les questionnements des personnes et familles concernées par le Plan HP.

Plusieurs actions de sensibilisation et d'interpellation ont également eu lieu en lien avec les évaluations et actualisations du Plan HP. Notamment une importante action au WEX à Marche fin 2011 pour dénoncer l'accentuation du côté répressif du plan. En 2015, la participation au processus d'évaluation commandé par le Ministre Prévot, donnera l'occasion de faire entendre les inquiétudes qui concernent ce plan et ses évolutions, en termes d'efficacité et des conséquences sur le quotidien et l'avenir des résidents permanents... Et en 2016 une mobilisation concernant la nouvelle législation sur la domiciliation provisoire.

■ Des actions et projets portés en partenariat avec des personnes et familles pauvres

La problématique du logement a toujours été centrale au sein de nos rassemblements. Dans le cadre d'atelier thématique sur le logement, nous partons de situations vécues, nous nous informons sur les dispositifs législatifs, nous réfléchissons à des stratégies d'action, nous construisons des solidarités concrètes avec des familles vivant des difficultés, nous créons ensemble une parole collective pour interpeller les pouvoirs publics...

Le mouvement LST a notamment été très présent sur le terrain de l'habitat permanent en camping et parcs résidentiels dans différentes régions de Wallonie. Des actions collectives, qui ont pris des formes différentes en fonction des réalités vécues, ont été menées avec des

⁹⁰ Mouvement LST – 17 octobre 2012, Journée mondiale du refus de la misère- Acte des ateliers associatif : « Le droit au logement : simplement s'abriter ou habiter durablement quelque part ? ».

résidents permanents, dont une démarche collective en justice qui est évoqué au chapitre Justice.

Au-delà d'actions individuelles et collectives menées dans le cadre du droit à l'habitat pour tous, le mouvement LST a toujours suscité le questionnement politique à propos des conditions de logement souvent inhumaines pour les personnes et familles les plus pauvres.

A titre illustratif :

- Début des années 80, des militant-e-s du mouvement LST ont activement participé aux travaux de la Commission Quart Monde. Ces travaux ont entre autre suscité l'implantation du Fonds du logement des familles nombreuses à Namur et la création, avec un large partenariat, de la première Agence Immobilière Sociale, Gestion Logement Namur (GLN) qui après un fonctionnement expérimental sera généralisée à l'ensemble de la région wallonne, puis des autres régions du pays. Depuis de nombreuses années, LST Andenne asbl et LST Namur asbl sont parties prenantes dans les agences immobilières sociales de leur région.

- En 2007, dans le prolongement de la recherche « Partenariat logement » citée au point *Un droit inscrit dans la constitution... quelle garantie de changement ?* (p.37), la Coopérative *Habiter en Solidarité scrl*, initié et porté par les asbl LST Namur et TROC ⁹¹et quelques personnes et familles, est constituée à Namur. Ce projet pilote tente de répondre à la question de la sécurité d'existence à travers une plus grande maîtrise sur l'habitat, par l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier qui permette le développement d'un habitat géré collectivement et en solidarité avec les personnes et les familles les plus pauvres. Etre propriétaire avec d'autres de son logement, permet à chacun-e d'avoir son mot à dire, d'avoir une sécurité de logement, de décider et d'assumer avec d'autres, de pouvoir agrandir le parc de logement... La démarche met en évidence le caractère essentiel de l'habitat à travers une prédominance de la valeur d'usage sur la valeur marchande. Il est aussi orienté sur la notion d'une maîtrise de son habitat par les utilisateurs. A la différence des logements qui sont en « propriété socialisée » à travers des asbl, dans le cadre de HES, les membres et utilisateurs détiennent des parts de coopérateur.

Néanmoins, nous questionnons ce type de structure dont la forme coopérative, directement associée aux pratiques commerciales des sociétés, limite assez fort les perspectives de développement des options de solidarité et la dimension sociale de la démarche.

Des projets similaires ont également été menés avec des familles sur la région andennaise. Le mouvement LST et des associations proches ont ainsi créé une dizaine de logements qui sont « socialisés » dans la mesure où ils sont propriétés des asbl dont les options de base sont définies dans une même « charte fondatrice ».

De manière générale, les processus individuels et collectifs qui se construisent à travers ces différents projets, contribuent également à garantir l'accès à un habitat durable pour tous et à garantir que les plus pauvres et leur histoire soient à la source du droit.

⁹¹ ASBL TROC : Temps de Recherche pour des Outils Conviviaux

4. JUSTICE

“Les tribunaux vont trop vite pour prononcer leurs jugements. Il n’y a que leurs principes qui comptent. Ils ne vous demandent rien. C’est leur idée qui est la bonne. Ils vous privent de vos devoirs et de vos droits. Quand ils viennent vous voir, ils vous condamnent sans que vous ayez la moindre chance, en tant que parent, de dire quoi que ce soit. Ils vous prennent vos enfants sans que vous n’ayez rien à dire. Ils violent les droits des parents. Et ça, ils devraient l’éviter. »⁹²

“Là, je me suis vraiment fait ridiculiser au tribunal. Le juge m’a demandé pourquoi je n’avais pas d’avocat, et je lui ai répondu que je savais mieux que personne ce qui s’était passé. Puis, le juge a été désagréable, et je me suis fort énervée.”⁹³

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

■ Ce qu’on en dit à cette époque

- les pauvres entretiennent des rapports essentiellement “négatifs” avec la justice. Ils la perçoivent comme une institution qui exerce un certain pouvoir, qui intervient dans leur vie de façon contraignante et qui les menace de saisie, de placement ou de sanction.
- les pauvres se trouvent a priori dans une position de faiblesse au point de vue économique et culturel, ils perçoivent le tribunal comme un univers inconnu et menaçant plutôt que comme une instance susceptible de les aider à faire valoir leurs droits.
- dans le même temps les plus pauvres attendent beaucoup de la Justice : reconnaissance, protection, équilibrage des rapports de force.
- souvent les situations illégales auxquelles se trouvent confrontées les familles les plus pauvres se règlent à un niveau “infra-juridique” : un “accord à l’amiable” intervient, en réalité à l’avantage exclusif du plus fort.

■ Obstacles :

Les pauvres en appellent à la justice depuis la nuit des temps. Autre chose est de constater la médiocrité des résultats. Le droit et la justice devraient aider les pauvres à mieux prendre en main leur propre situation. Mais c’est généralement l’inverse qui se produit. Ils ont peur de ne pas comprendre la justice et de ne pas être compris par elle.

⁹² R.G.P., p. Justice 357.

⁹³ Témoignage à la Journée de rencontre “La justice vécue par le Quart Monde”, Namur, 23 janvier 1993, cité dans le R.G.P., p. 367.

Les obstacles sont financiers : rassembler les documents nécessaires pour préparer son dossier pour le Tribunal coûte cher (les déplacements, les démarches téléphoniques, les certificats à la commune).

Les obstacles sont aussi psychologiques : comment s’y retrouver dans la complexité des procédures, le sentiment d’enlèvement et de perte de maîtrise, le langage et les pratiques procédurales hermétiques, la méfiance voire la défiance à l’égard des acteurs judiciaires perçus comme lointains, la peur de ne pas comprendre et le sentiment de ne pas être compris...

Les obstacles sont encore organisationnels : le temps « long » de la justice est souvent incompatible avec l’urgence des situations, la difficulté de suivre les procédures, les rendez-vous, les reports d’audience. Par ailleurs, les sans domicile fixe, les sans-abri ne parviennent pas à faire valoir leurs droits en raison de la grande précarité de leur situation.

■ Propositions :

Garantir une justice accessible et de qualité pour les plus pauvres nécessite, notamment :

- améliorer l’accès à la justice, mieux organiser le système Pro deo pour le rendre concrètement accessible et efficace pour tous,
- mieux informer le citoyen quant à ses droits et ses devoirs,
- améliorer l’accueil des justiciables et veiller à ce qu’ils comprennent mieux les débats judiciaires,
- doubler les plis judiciaires d’une convocation sous forme d’une lettre ordinaire compréhensible à la résidence réelle.
- permettre une participation réelle des plus pauvres dans les lieux qui réfléchissent l’accès à la justice.
- améliorer les possibilités d’action collective en justice.

■ Evolutions des conditions d’accès à la justice et actions menées

■ Du Pro Deo à l’aide juridique

En 2000, l’ancien système du Pro Deo organisé par les Bureaux de consultation et de défense est réformé et devient l’aide légale assurée par les Bureaux d’aide juridique.

Concrètement, peu de choses changent pour améliorer réellement l’accès à la justice des plus pauvres.

En 2003, LST publie « La dignité... parlons-en ! Chronique de vingt-cinq ans d’application de l’aide sociale » qui analyse, notamment, les difficultés d’accès à la justice pour introduire un recours contre les décisions du CPAS : les difficultés concrètes du système Pro deo, la lenteur

du fonctionnement de la Justice, le manque d'informations reçues par les CPAS eux-mêmes sur le droit d'aller en recours.⁹⁴

A partir de 2013, le Gouvernement fédéral envisage de réformer l'aide juridique, ce qui aura un impact considérable sur l'accès à la justice des plus pauvres.

LST rejoint un mouvement d'interpellation avec d'autres associations, des syndicats, des professionnels de la justice qui s'inquiètent de ces évolutions.⁹⁵

A partir de 2014, le coût de l'accès à la justice ne cesse d'augmenter. Le Gouvernement fédéral multiplie les mesures qui fragilisent l'accès à la justice : augmentation substantielle des dépenses (frais de justice mis à charge du perdant), assujettissement des honoraires d'avocat à une TVA de 21 % à partir du 1^{er} janvier 2014, augmentation des droits de greffe (taxe à payer pour introduire une action en justice à partir du 1^{er} janvier 2015), instauration d'un ticket modérateur de 50 € à charge de toute personne bénéficiaire de l'aide légale à partir du 1^{er} septembre 2016.

LST s'est joint à d'autres associations pour solliciter l'annulation de la loi instaurant les tickets modérateurs. Par arrêt du 21 juin 2018, la Cour constitutionnelle donne raison aux associations et annule le dispositif.

■ LST mène des actions en justice

En 1998, LST soutient une démarche collective en justice menée par des résidents permanents du domaine de Noiseux contre le propriétaire, la société des eaux, le bourgmestre, la Région wallonne. Le juge de Paix a condamné le propriétaire à installer l'eau endéans les 48 heures, sous peine d'une astreinte de 50 000 francs par parcelle et par jour.⁹⁶

A partir de 2015, LST participe avec d'autres organisations, à plusieurs procédures judiciaires, devant le Conseil d'Etat ou la Cour constitutionnelle :

- recours contre le règlement communal namurois réglementant la mendicité (et qui a donné lieu à l'arrêt du 6 janvier 2015),
- contre la loi du 6 juillet 2016 qui réforme l'aide juridique en instaurant diverse mesures qui compliquent l'accès à la justice (et qui a donné lieu à l'arrêt du 21 juin 2018),
- contre la loi du 21 juillet 2016 qui modifie le régime du droit à l'intégration sociale et y inclut notamment le service communautaire (et qui a donné lieu à l'arrêt du 5 juillet 2018),
- contre la loi du 19 mars 2017 relative au statut des accueillants familiaux (procédure toujours en cours).

⁹⁴ Mouvement LST, La dignité... parlons-en ! Chronique de vingt-cinq ans d'application de l'aide sociale, Bruxelles, Luc Pire, 2003.

⁹⁵ LST - Oui à un accès à la justice pour tous ! www.mouvement-lst.org/2013-02-01_acces_justice_pour_tous.html.

⁹⁶ « Le combat de LST et des résidents permanents des campings de Somme-Leuze », Alter Echos, 15-06-1998 ; Le Courrier des domaines, déc. 2010. Voir également : Collectif LST Ciney-Marche (2004) « Le travail social au service du droit d'association des plus pauvres, in Mondes associatifs et modalités de construction du lien social », Pensée Plurielle, Parole, Pratique & Réflexions du social, 2004/1, n°7, de Boeck, pp. 117-123.

Dans le recours devant le Conseil d'Etat contre le règlement communal namurois réglementant la mendicité, un militant de LST qui pratique la mendicité était partie à ce recours aux côtés de LST et de la Ligue des droits de l'homme.⁹⁷

Le 25 avril 2018, LST participe à une manifestation devant la Cour constitutionnelle à Bruxelles, le jour de l'audience dans le cadre de la campagne « contre le service communautaire, un travail gratuit forcé ».

Ces recours ont permis de faire reconnaître, tant par le Conseil d'Etat que par la Cour constitutionnelle, que LST avait un « intérêt à agir en justice », c'est-à-dire que la défense de l'objet social de l'asbl LST lui permet d'aller devant les Tribunaux en tant qu'association pour solliciter l'annulation d'une norme qui porte atteinte aux droits des plus pauvres.

■ La conditionnalité des droits

L'évolution de nombreuses législations se caractérise par une conditionnalité accrue de l'accès aux droits, même les plus élémentaires comme le droit au revenu d'intégration ou à l'aide sociale. Plus de conditions signifie plus de procédures et de démarches, plus de contrôles et de sanctions.

Les rapports de force avec les organismes publics (comme le CPAS ou l'Onem) sont encore plus déséquilibrés, et un accès réel et efficace à la justice s'avère plus fondamental que jamais pour défendre les droits des plus pauvres.

Ainsi, en 2002, le minimex est remplacé par le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002). Cette nouvelle législation se caractérise par une conditionnalité accrue de l'accès effectif au revenu d'intégration. Nous en faisons l'analyse au départ du vécu des plus pauvres, et identifions combien cette loi, paradoxalement présentée comme luttant contre la pauvreté, augmente l'exclusion et la précarité.⁹⁸

En 2010, LST participe à la réalisation d'une étude du collectif des Associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté sur la conditionnalité des droits.

Cette analyse pointe les effets pervers de certaines législations censées lutter contre la pauvreté mais qui, en pratique, produisent souvent l'effet inverse, ainsi que les dérives de nombreuses pratiques de « non droit » des institutions et organismes censés garantir les droits des plus pauvres (notamment les CPAS).

L'apport de LST vise notamment à souligner l'enjeu de l'accès à la justice, au travers du vécu des plus pauvres : la peur des conséquences sur les relations avec le CPAS, l'ignorance des législations de plus en plus complexes, le découragement devant une situation bloquée, sentiment d'un manque total de considération par les professionnels de la justice, le courage d'aller en justice.

Ce document pointe notamment :

- L'augmentation du nombre de critères dans de nombreux droits sociaux instaure de fait des situations proches de « l'arbitraire » fréquent dans le fonctionnement de «

⁹⁷ LMDLM, n° 350, mars 2018, et n° 351, avril 2018.

⁹⁸ « Les droits des plus démunis », *Les Nouvelles formes de pauvreté*, Les Cahiers de l'éducation permanente, Présence et Action Culturelle (ed.), pp. 87-90, 2008.

l'assistance publique » et des Commissions d'assistance publique (CAP) avant les réformes législatives des années 70.

- Les parcours étant rendus de plus en plus compliqués, parsemés d'exigences et de contraintes parfois impossibles à remplir, positionnent les « demandeurs d'aide » en dépendance totale de la bienveillance, de la bonne compréhension, des travailleurs sociaux et autres interlocuteurs.
- Depuis la loi de 1993 « portant un programme d'urgence pour une société plus solidaire », les travailleurs sociaux des CPAS sont assermentés, et c'est à « l'utilisateur » de prouver que la demande d'aide n'est pas justement entendue. Dans certains cas les travailleurs sociaux informeront largement certains demandeurs et les accompagneront dans « le parcours » qui impose de multiples conditions. Parfois, on fait le constat que certains travailleurs sociaux « ferment les yeux » sur certaines conditionnalités. Pour d'autres demandeurs qui se voient refuser leur demande d'aide on constate que les « conditionnalités » jouent pleinement. La multiplication des conditions imposées à certains, et interprétées avec « largesse » dans d'autres cas témoigne du caractère arbitraire que recouvre l'application d'un droit.
- Introduire un recours est souvent un parcours du combattant, même si les conditions pour réaliser la procédure de recours sont réunies cela ne garantit pas le sens des décisions futures.

Tous ces obstacles fragilisent la possibilité concrète et effective d'aller en justice pour y faire valoir nos droits.⁹⁹

■ La justice est un service public

Le Rapport bisannuel 2014-2015 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, consacré aux services publics et la pauvreté, analyse l'accès au service public essentiel qu'est la Justice.

Nous rappelons que l'accès à la justice commence bien en amont de l'exercice effectif des droits devant les Tribunaux. Les plus pauvres sont souvent confrontés à des situations d'« infra-droit » ou de « non-droit », à des pratiques arbitraires de la part de services sociaux. Le défi de l'accès à la justice commence par l'accès effectif aux services sociaux pour tous, y compris ceux qui en sont les plus éloignés.

Nous insistons aussi sur les fragilités et les obstacles qui rendent difficile, pour les pauvres, d'exercer concrètement leurs droits : les peurs à vaincre, le courage d'expliquer son vécu, de devoir « se mettre à nu ». Cette question de la « transparence » est portée lors des campagnes organisées lors des 17 octobre, journée mondiale du refus de la misère.

LST a souligné lors des débats du Rapport bisannuel 2014-2015 que le statut de protection instauré par la loi du 17 mars 2003 réformant le régime de l'administration provisoire peut être utile, et même parfois nécessaire, mais ne devrait valoir que pour une période déterminée, avec un projet clair de sortir de l'administration, de façon à ce que la personne protégée puisse se considérer comme un sujet de droit et à ce que son autonomie soit garantie.¹⁰⁰

⁹⁹ Conditionnalité des droits, Travail collectif - Associations partenaires du RGP, 30 p. (10-12-2010).

¹⁰⁰ LST (mars 2015). "Un Administrateur de biens", La main dans la main, no 322, p. 2.

5. CULTURE

« Quand on est pauvre, on devient dépendant des autres, surtout pour les services. On pense à votre place, on écrit à votre place, etc. C'est humiliant. Les gens pauvres sont ainsi condamnés au silence, et cela les empêche de s'exprimer, par des mots, mais aussi par exemple par la peinture ou le dessin. »¹⁰¹

« On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim. »¹⁰²

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

■ Ce qu'on en dit à cette époque

La culture est un droit fondamental.

La participation, la contribution et la construction de la vie culturelle sont un droit fondamental. Elles sont un composant de la citoyenneté.

Envisager le droit à la culture comme un luxe, c'est refuser cette citoyenneté, c'est empêcher le droit fondamental à la prise de parole et à l'expression.

■ Obstacles

- le coût à la participation culturelle et le coût de l'offre culturelle sont beaucoup trop élevés pour être accessibles aux plus pauvres.
- l'idée tenace que la culture est un luxe dont n'ont pas besoin les plus pauvres est très répandue y compris parmi les assistants sociaux.
- les moyens financiers pour vivre sont beaucoup trop réduits. Le manque continu d'argent empêche les personnes pauvres de construire leur vie pleinement et largement.

■ Propositions

- le minimex et les allocations sociales en général sont insuffisants pour vivre dignement : l'augmentation des revenus de base est primordiale.
- il est inacceptable de penser toujours en terme de minimum pour les plus pauvres. Par exemple, les participants au Rapport général sur la pauvreté ne veulent pas de l'instauration d'un minimex socio-culturel, sorte de chèque culture que les bénéficiaires du CPAS recevraient pour avoir le droit d'accéder à l'offre culturelle. Ils savent que ce type de projet serait forcément assujéti à encore plus de contrôle.

¹⁰¹ RGP p. culture 294

¹⁰² RGP p. culture 287

- les participants s'opposent également à des réductions de prix « spécial CPAS » qui constituent une nouvelle stigmatisation où chaque bénéficiaire doit faire la preuve de son état de pauvreté.
- les communautés et les communes ont une responsabilité en matière de lutte contre la pauvreté. Elles doivent intégrer la lutte contre la pauvreté dans tous les aspects de leur politique culturelle et non la réserver à la compétence des affaires sociales.

■ Constats d'évolution

■ Article 27, un système qui questionne avant d'être étranglé

L'accès à la culture pour les plus pauvres ne s'améliorant nullement, l'asbl Article 27 est créée sur base d'une initiative privée. Elle doit son nom à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme disant : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

Son but était de garantir un accès à l'offre culturelle pour tous au moyen d'un ticket permettant d'aller aux spectacles pour 50 FB. Cette somme devenue 1,25 € correspondait au prix du pain et permettait d'affirmer l'équivalence entre nourriture physiologique et spirituelle.

Notons que cette initiative, si elle permet un plus grand accès à la culture, n'allait pas du tout dans le sens des propositions faites par les plus pauvres dans le Rapport général sur la pauvreté. Ceux-ci ne voulaient pas de droits « spéciaux » pour les plus pauvres qui sont autant de stigmatisations de leur situation.

Depuis les années 2006-2007, les subventions permettant le recours au dispositif Article 27 sont gelées par la Wallonie jugeant que la culture ne fait pas partie du domaine social. Et cela malgré une demande toujours en croissance. Ceci a pour conséquence l'augmentation très forte de la part financière que le partenaire social doit investir par ticket distribué (gratuité au départ, jusqu'à 5 euros aujourd'hui). Certains partenaires sociaux sont donc devenus très "avares" dans la distribution de tickets, contrôlant si l'utilisation faite par le bénéficiaire est une utilisation "intelligente" à leurs yeux. Bref, une nouvelle déviation rabaissant un accès qui était permis même s'il était conçu en contradiction avec les attentes des plus pauvres.

■ 2005 : des priorités mais des moyens trop faibles

Lors des états généraux de la culture en 2005, les priorités de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) ont apporté à la politique de la culture des orientations majeures visant à être attentifs aux personnes qui sont confrontées aux difficultés et aux exclusions concrètes qui sont le plus souvent la conséquence de situations de pauvreté. La fonction émancipatrice de la culture est évoquée comme objectif de toute politique culturelle publique. Plusieurs décrets, alors en chantier, traduisent la place qu'occupent la question de la pauvreté et la situation des personnes pauvres dans la politique culturelle de la Fédération Wallonie Bruxelles, parmi lesquels les décrets de l'éducation permanente, les CEC, les centres culturels...

■ En 2009, décret CEC

Les Centres d'Expression et de Créativité obtiennent un décret en 2009 qui « a pour objet la reconnaissance des associations qui mènent des actions favorisant le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et/ou la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques, afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle. La démarche des associations visées par le décret s'inscrit dans une perspective d'émancipation sociale et culturelle et favorise l'expression citoyenne. »¹⁰³

Le décret prévoit également que : « les associations qui mettent en œuvre des stratégies d'action permettant de faciliter l'accès à la créativité et aux pratiques artistiques de publics spécifiques obtiendront une subvention complémentaire » s'il est avéré qu' « au moins 60 % des participants à ces actions font partie de ces publics spécifiques; »¹⁰⁴

Il faut entendre par «Public spécifique : personnes vivant dans des situations de grande précarité ou personnes dont il est établi médicalement qu'elles présentent un handicap mental, une maladie mentale grave ou un handicap physique.»¹⁰⁵

Hélas, faute de réelle volonté politique, le décret n'a pu commencer à se mettre en œuvre avec les premiers subventionnements qu'en 2015. Et à ce jour, il n'y a toujours pas de budget dégagé pour la subvention complémentaire pour les CEC travaillant avec un public spécifique.

De plus, si ce décret permet de reconnaître et d'évaluer les CEC sur base de la qualité de leur travail et non plus uniquement sur le quantitatif comme auparavant, nous déplorons son éloignement du champ de l'éducation permanente qui œuvre « dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle. »¹⁰⁶, confinant plutôt les CEC dans le champ des pratiques artistiques.

En conclusion, nous constatons que les moyens affectés à la politique culturelle (et en particulier aux dispositifs qui accordent une attention spécifique aux groupes qui vivent dans la pauvreté) et ceux affectés à la dimension culturelle de la lutte contre la pauvreté dans les politiques sociales diminuent. En FWB, on constate le gel des moyens affectés à l'éducation permanente et l'augmentation des exigences liées à la reconnaissance des CEC alors que leur financement lié au public précarisé n'est toujours pas assuré.

■ 2013 Instrumentalisation de la culture

En 2013-2014, le Gouvernement fédéral modifie l'intitulé de la subvention allouée au CPAS, qui se dénommait auparavant « subvention pour la promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif », pour devenir « subvention pour la promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale ».

¹⁰³ In Décret du 30/04/2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité

¹⁰⁴ Idem

¹⁰⁵ Idem

¹⁰⁶ In Décret sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente du 17 juillet 2003

Ce changement implique plus de contrôle et l'instrumentalisation de la culture au service de l'activation. Les allocataires sont parfois mis dans l'obligation de participer : c'est l'arme alimentaire qui est mise en jeu. S'ils veulent continuer de recevoir leur allocation, ils se trouvent dans l'obligation d'accepter toutes les conditions qui leur sont imposées

La double casquette des CPAS en matière de culture (rendre effectif le droit et stimuler l'activation) constitue une difficulté, en raison de la priorité accordée à l'insertion socioprofessionnelle : la participation à la culture est considérée comme une étape vers celle-ci.

Il est urgent de défendre le droit à la culture pour elle-même. Ce droit est incompatible avec une forme quelconque d'efficacité ou d'instrumentalisation. Il ne peut être limité par des contraintes qui en détournent le sens fondamental. Il doit pouvoir s'exercer de manière volontaire et répondre aux besoins et aspirations des personnes vivant dans la pauvreté.

■ Conclusion

En 2014-2015, le service de lutte contre la pauvreté analyse, au sein de concertations avec les associations rassemblant des personnes pauvres et des professionnels, le rôle des services publics et plus particulièrement la manière de garantir l'effectivité du droit à la culture pour tous.

A cette occasion, les participants à cette concertation redisent comment ils entendent leur participation culturelle :

-Les aspirations des personnes vont bien au-delà de la consommation culturelle. Elles sont porteuses de cultures. Elles sont des sujets pensant et agissant qui contribuent au vivre ensemble et donc à la culture.

-Les deux axes, création et offre culturelle doivent être envisagés de manières égales et liées.

-La culture, parce qu'elle rend possible l'expression, est un chemin de liberté trop souvent nié aux plus pauvres. En ce sens, la culture est un levier pour le changement, une possibilité de mise en question du fonctionnement de la société.

Au sein du mouvement LST, chaque année, nos interpellations mettent en avant, l'importance d'être entendus, notre demande constante d'entrer en dialogue avec les pouvoirs publics.

Nous revendiquons nos droits à être considérés comme des citoyens acteurs, porteurs de témoignages et d'analyses fortes, participants à la culture de notre société et l'interrogeant de façon pointue.

Nos prises de paroles, nos interventions politiques, artistiques, les questionnements que nous portons à travers nos campagnes et nos interpellations sont autant de participations à la vie culturelle, citoyenne et politique que nous voulons voir reconnues.

6. ENSEIGNEMENT

INVESTIR DANS LES MOYENS NECESSAIRES A UNE PEDAGOGIE DE LA SOLIDARITE.

« A l'école, les enfants subissent les étiquettes. Ces étiquettes, ça les écrase pour demain. Et cela alors qu'ils sont innocents et qu'ils devraient avoir l'avenir devant eux... A l'école, mes enfants sont avec des enfants de gens aisés. Mon fils est repoussé. On lui dit qu'il est un « baraqui ». Avant, il avait 76%, il en est à 30% maintenant. Il était dans les quatre premiers. Ça ne va plus. Et même à la maison, il commence à se rebeller. J'en ai parlé à l'institutrice, en classe. Ça se passe comme ceci : on crache sur sa feuille. Ça devient grave. Quand il rentre à la maison, je sais dire si sa journée a été bonne ou mauvaise. Il dit : « Moi, j'en peux rien si mon père est chômeur et si ma mère, n'a pas de métier. »¹⁰⁷

L'école continue à promouvoir une culture dominante qui écrase et humilie ceux qui ont un parcours différent.

Les enfants de familles pauvres vivent une grande souffrance quand confrontés au modèle dominant, ils doivent taire ou renier leurs racines pour pouvoir s'intégrer.

Cette souffrance crée une grande violence qui est reprochée aux enfants et aux familles alors que c'est l'inadaptation de l'école qui en est responsable.

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

■ Ce qu'on en dit à l'époque

« Nous, familles du Quart Monde, nous voudrions que nos enfants et tous les enfants apprennent à l'école : qu'ils sachent bien lire et écrire, qu'ils apprennent un métier pour gagner leur vie, pour qu'ils ne connaissent pas la misère comme nous. Mais seuls, nous n'arrivons pas à leur apprendre. »¹⁰⁸

UN PARCOURS SCOLAIRE D'EXCLUSION

Malgré un processus de démocratisation de l'école, celle-ci reste pourtant pour les plus pauvres un lieu où se confirment des trajectoires d'exclusion.

Trop d'enfants de familles pauvres sont très tôt orientés vers l'enseignement spécial.

Dans cet enseignement, les enfants de familles défavorisées y sont surreprésentés par rapport aux enfants issus de classes sociales plus aisées.

¹⁰⁷ RGP p. Enseignement 329

¹⁰⁸ RGP p. Enseignement 329

Ce type d'enseignement représente une exclusion du circuit ordinaire et une voie sans issue professionnelle pour les enfants.

« Au terme de ce parcours, on aboutit à la constatation que l'école se caractérise, dans son fonctionnement, par un processus de renforcement des inégalités existantes et surtout par un mécanisme de sélection. »¹⁰⁹

ECOLE ET FAMILLE

Malgré tout, les familles placent leurs espoirs dans l'école qui est considérée comme un moyen pour leurs enfants de ne pas avoir la même vie qu'eux. Mais les relations entre parents démunis et enseignants semblent construites sur un double malentendu : ce sont deux mondes qui ne se connaissent pas, qui ont peur l'un de l'autre et qui ne perçoivent pas les efforts que chacun poursuit pour les enfants.

Pour comprendre les difficultés scolaires des enfants les plus pauvres, il ne faut pas s'arrêter ni à des explications de déficiences individuelles, ni à des causes sociales mais il est primordial d'interroger les relations que l'enfant, les familles et l'école entretiennent ensemble.

Des pratiques démontrent qu'en améliorant les relations entre l'école et les familles démunies, les enfants progressent et s'épanouissent, l'isolement des familles diminue.

PARTICIPATION FINANCIERE

Légalement, l'école est gratuite pendant la scolarité obligatoire. Mais la réalité est tout autre. Les familles les plus démunies sont sans cesse confrontées à la difficulté d'y faire face. Cela entraîne une dualisation insidieuse entre enfants dans une même classe.

FREQUENTATION SCOLAIRE

« L'absentéisme scolaire de nos enfants est souvent interprété comme une preuve que nous sommes de mauvais parents, alors qu'il est plutôt la conséquence de toutes nos difficultés accumulées. »

FORMATION DES ENSEIGNANTS

La formation initiale reste, dans beaucoup d'établissements, fort discrète au sujet de la pauvreté. Tout se passe comme si enseigner à ces enfants n'était qu'une dimension mineure du métier.

ORGANISATION DE L'ECOLE

Faute de moyens conséquents, les écoles sont souvent condamnées à bricoler. Les enseignants qui agissent sont souvent isolés et s'essoufflent sans appui extérieur. Les écoles souffrent de manque de moyens, de temps et de personnel.

¹⁰⁹ RGP p. Enseignement 330

■ Quelques propositions

- une réorganisation de l'école fondée sur un éclaircissement de ses objectifs et favorisée par l'octroi de moyens, de temps et de personnel, et ce en priorité à des équipes éducatives motivées travaillant à des projets de lutte contre l'exclusion scolaire.
- la pratique de pédagogies soucieuses des spécificités familiales, ouvrant l'enfant sur le monde, conférant du sens aux apprentissages, et impliquant les élèves.
- une redéfinition des relations entre les familles et l'école, en termes de collaboration afin de modifier les représentations de chacun.
- des démarches de partenariat qui permettent de trouver des solutions aux difficultés vécues et que l'école seule ne sait proposer ; y compris associer les plus pauvres aux études menées contre l'échec scolaire.
- des actions précoces et continues menées en collaboration avec les parents et les partenaires.
- des mesures garantissant la gratuité de l'enseignement et favorisant la fréquentation régulière de l'école.
- une sensibilisation et une formation des étudiants d'écoles normales, des enseignants et des chefs d'établissement aux caractéristiques et exigences pédagogiques des enfants de familles vivant la pauvreté.

■ Des évolutions qui nous inquiètent

■ 2007 : première mise en place du « décret inscription »

Décret qui a pour ambition d'empêcher la création d'école ghetto et donc une meilleure répartition socioéconomique des élèves dans l'ensemble des écoles. Au cours des années ce décret va subir de nombreuses ré-écritures et va passionner de nombreux collectifs de parents, d'enseignants...

En 2012, la Commission de pilotage du système éducatif (qui réunit ministère, syndicats, pouvoirs organisateurs) publie son premier rapport relatif au décret Inscription dont la conclusion affirme qu'il est trop tôt pour présenter une évaluation statistique correcte du décret, et notamment son influence sur la mixité sociale. Mais des chiffres apparaissent : au 30 septembre 2011 : 98,43% des élèves de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) ont obtenu l'école de leur 1^{er} ou 2^e choix (88,60% en Région Bruxelles-capitale).

Ce qui tend à prouver que cela n'a rien changé en termes de mixité sociale, chacun continue à inscrire son enfant dans l'école qui lui semble « adaptée » à sa classe sociale.

■ Juin 2014 : La scolarité coûte toujours trop cher

20 ans après le RGP, l'accessibilité financière est encore un frein terrible à l'accès à l'enseignement pour les plus pauvres. Dans une lettre portée par le Réseau Wallon de Lutte

contre la Pauvreté et que nous cosignons, nous interpellons les formateurs des gouvernements afin qu'ils en tiennent compte dans la mise en place de leur politique. »¹¹⁰

■ 2017 : Le pacte pour un enseignement d'excellence

« Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est le fruit d'un intense travail collaboratif entamé en 2015. Il est fondé sur une ambition commune à l'ensemble des partenaires de l'école : renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves. »¹¹¹

Nous déplorons toutefois que lors de ce travail, les parents de familles pauvres n'aient pas été consultés à travers les associations où ils se rassemblent pour porter leurs réflexions et leurs espoirs.

Si les familles ne sont pas partenaires dans ce projet, nous redoutons que l'école de l'excellence continue à nier, écraser et exclure les plus pauvres.

¹¹⁰ Lettre du RWLP, 17 juin 2014, à Monsieur Elio Di Rupo et Monsieur Paul Magnette Formateurs

¹¹¹ In <http://www.pactedexcellence.be/index.php/lessentiel-du-pacte/>

7. SANTÉ

QUAND ON PARLE DE L'EMPLOI, DE REVENUS, DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT, DES LOISIRS, DE L'ECOLE... ON EN REVIENT TRES SOUVENT A PARLER DE LA SANTE.

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

Le vécu et l'analyse des plus pauvres, centraux dans le Rapport général sur la pauvreté, rappellent avant tout que nous ne sommes pas tous égaux devant la santé.

Ils soulignent aussi qu'une réelle politique de santé fait défaut. Nous relevons ainsi la nécessité de construire des indicateurs de santé fiables pour permettre une analyse tenant compte des plus pauvres. Ce qui permettrait alors de mener une politique de promotion à la santé, considérée comme un « bien collectif ».

■ Des inégalités de société

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie.

La pauvreté attaque la santé : le bruit, la pollution, les conditions de travail, les mauvais logements, l'humidité, l'inquiétude, la honte, les déchirures familiales... au long des années, ça use le corps et l'esprit. La santé des personnes ne pourra pas s'améliorer tant qu'on laisse s'accroître tous les facteurs qui nuisent à la santé.

■ Des refus de soins

Des personnes démunies ayant travaillé pour ce Rapport évoquent des refus de soins de la part de médecins privés. Dans ce cas, soit elles ne se soignent pas, soit elles ont recours à un autre médecin ou se rendent le plus souvent à l'hôpital.

■ Les obstacles financiers

Il arrive qu'on n'appelle pas le médecin pour des problèmes d'argent. Et si on l'appelle, beaucoup ne peuvent suivre les prescriptions.

La fin du système de tiers payant a eu un impact négatif sur une part de la population. Et le maintien pour les bénéficiaires du minimex est stigmatisant, malaisé et de toute façon peu connu. Les soins se font « par arrangements » avec les médecins.

Le Rapport général sur la pauvreté met aussi en évidence l'aide sociale qui juge, contrôle sans apporter plus de solutions.

Se pose aussi la question de la « sécurité » dans le droit aux soins. Trop de personnes vivent sans couverture de mutuelle, à cause des cotisations élevées, et un « investissement » financier important quand il y a déjà peu pour vivre.

■ Les obstacles administratifs

La question de la "sécurité" dans le droit aux soins se pose pour tous, que tu sois ou non en ordre de cotisation. On ne t'explique pas assez tous les changements, comment se mettre en ordre, le RGP insiste sur le surcroît de démarches pour se remettre en ordre... Quelques exemples : la personne qui n'a pas travaillé assez de jours (dans des cas d'intérim, par ex.) ou dont le salaire est trop bas (en ateliers protégés, par ex.) ou dont la cotisation n'est pas prise en charge par le CPAS.

Beaucoup soulignent également le problème posé par la cotisation complémentaire : en principe non obligatoire, la plupart des mutuelles en exigent cependant le paiement comme condition d'affiliation.

Le rapport soulignait aussi la situation de certains groupes se trouvant en difficulté d'assurabilité : jeunes en décrochage scolaire, candidats réfugiés politiques...

■ Les obstacles culturels

La connaissance de la culture de la santé est essentielle.

La médicalisation est souvent le seul moyen d'atténuer les difficultés de vivre. Mais, « *peut-on guérir des maux dont la racine est d'ordre socio-économique ?* »

■ La santé, une relation ?

Le personnel médical s'identifie au rôle de médiateur entre la société et les plus pauvres. Il est essentiel qu'il se rende compte du rôle important qu'il a et combien il peut avoir un poids positif ou négatif.

La mise en place des coordinations portent souvent atteintes à la vie privée. Trop souvent, ce sont des outils de contrôle, de condamnation.

■ Pistes et propositions pour l'accès aux soins

GENERALISATION DE LA COUVERTURE SOINS DE SANTE

Nous souhaitons dans le Rapport général sur la pauvreté que l'action sociale remette les personnes dans le circuit de la sécurité sociale plutôt que dans les logiques « d'aide sociale résiduaire ». Il faut le même droit à la santé pour tous, et pas des droits spéciaux pour les pauvres. Cette restauration doit se faire par le droit et, en même temps par un partenariat entre les professionnels de la santé et les personnes. Une première mesure à la prise en charge des soins de santé serait de supprimer la condition alors posée d'être inscrit depuis six mois au registre de la population ou au registre des étrangers ainsi que le stage d'attente de six mois.

ACCESSIBILITE FINANCIERE DES SOINS

Un statut préférentiel mais restant lié à la sécurité sociale pourrait être accordé automatiquement aux ayants droit au minimex, aux allocataires et aux pensionnés dont le revenu ne dépasse par un certain montant.

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

La formation continuée, par l'éducation permanente et dans des actions de terrain pourrait contribuer à construire des profils de formation pour une approche globale de la santé, le soutien aux personnes, la coordination entre intervenants et l'évaluation des objectifs respectifs, la connaissance de la pauvreté...

CONNAISSANCE ET EVALUATION

Une politique de santé pour tous suppose une connaissance d'ensemble, à l'échelon du pays, de l'état de santé. La planification d'objectifs à moyen et court terme doit également prévoir l'évaluation des mesures prises : non seulement le rapport coûts-avantages, mais aussi les personnes réellement atteintes par les mesures, les obstacles et les exclusions au droit à la santé qui subsisteraient.

■ Constats d'évolutions, « victoires » et reculs

■ La suppression du stage d'attente

C'est une avancée que nous voulons épingler.

Avoir « sa mutuelle » est plus qu'une nécessité pour se soigner. Depuis 2008, l'accès à une mutuelle est plus facile pour les plus pauvres. D'abord, il y a obligation pour le CPAS de veiller à ce que toute personne aidée bénéficie bien d'une mutuelle. D'autre part, certaines personnes sont dispensées de payer ces cotisations. C'est le cas pour les bénéficiaires du RIS (en ce qui concerne le remboursement des soins de santé obligatoires pour tous, imposé par la loi). Et enfin, beaucoup de personnes et familles ayant vécu des accros de vie, se retrouvent sans affiliation. Pour la réinscription, le stage a normalement une durée de 6 mois. Certaines catégories de personnes en sont maintenant dispensées, notamment les bénéficiaires du RIS

■ Statut omnio

Dans les avancées depuis le Rapport général sur la pauvreté, nous relevons aussi le statut omnio. Depuis le 1er juillet 2007, le statut omnio a été mis en route par le ministre des affaires sociales. Sur base de preuves de faibles revenus, la mutuelle accorde le remboursement plus élevé, pour les soins médicaux, infirmiers, kinés, pour l'hospitalisation et pour les médicaments partiellement remboursés. La seule condition est un revenu faible du ménage

■ Médecine à plusieurs vitesses

« En ce qui concerne les soins de santé, on constate qu'en plus de la couverture mutuelle, il faut pouvoir se payer des assurances supplémentaires pour être réellement couvert notamment lors d'hospitalisations, de maladies graves ou chroniques, etc. Or, notre budget qui nous permet déjà difficilement de nous soigner, ne nous permet pas d'accéder à ces assurances. Nous déplorons la mise en place d'une médecine à deux ou trois vitesses qui nous oblige pour acheter nos médicaments, pour payer une visite ou des frais d'hôpital, à demander de l'aide au CPAS qui fixe souvent des conditions encore plus strictes que celles des mutuelles.

Jusqu'à nous imposer le choix de notre médecin et de la pharmacie qui ne nous donnera que les médicaments qui sont sur une liste déterminée par le CPAS... »¹¹²

■ La carte santé en question...

Certains CPAS ont mis en place un système de « cartes de santé », permettant la gratuité ou la réduction des frais médicaux et pharmaceutiques pendant une durée déterminée. On pourrait croire que c'est une avancée...

Pourtant, la procédure d'octroi de cette aide sociale n'est pas toujours claire, elle est arbitraire et varie d'un CPAS à l'autre et parfois d'un assistant social à l'autre au sein d'un même CPAS.

Il est souvent difficile pour la personne demandant la carte santé de prouver l'importance de ces frais médicaux au fil des mois et d'en chiffrer le montant. S'ajoutent les démarches administratives ou autres papiers pour prouver ces frais (loyer, trois derniers mois de dépenses...)

De plus, la carte santé limite la liberté de choix de pharmacie, d'hôpital, de médicaments... Certains CPAS imposent le pharmacien, les médicaments et parfois un médecin unique.

■ Un mythe qui se renforce : la pauvreté et la maladie mentale

*« Celui qui travaille, il sait ce qu'il va faire demain. Mais celui qui ne travaille pas ... il y a un mal-être. Mais cela ne veut pas dire pour autant que si tu es pauvre, tu es malade mentale. On est en train d'accuser la pauvreté d'être une maladie mentale ».*¹¹³

■ Reprise au travail rapide, diminution des allocations

Parfois, en médecine du travail, le médecin consulté décide de la disponibilité ou non sur le marché du travail, alors que nous témoignons de notre impossibilité de travailler. Nous nous sentons doublement méprisés, d'abord comme pauvres, ensuite comme profiteurs qui refusent de travailler.

Parfois dans certaines situations où le chômage et la mutuelle se renvoient la balle, certains doivent se battre contre leur reprise au travail.

*« Parce qu'ils ne vivent pas les mêmes choses que nous, ils ne peuvent pas imaginer. Et donc, ce qu'ils nous proposent ne peut pas nous convenir »*¹¹⁴

■ Des conditions de vie et santé

Maintenant encore, les conditions de vie en grande pauvreté abîment durablement le corps et même le mental. Quand on est contraint à vivre dans la pauvreté, on porte des cicatrices liées à la qualité du travail, du logement, de l'alimentation, du stress permanent...

¹¹² Extrait de « la sécurité d'existence pour tous, 2013 LST

¹¹³ Extrait de mai 2017, point de vue de LST sur l'évaluation du plan wallon de lutte contre la pauvreté

¹¹⁴ Point de vue du Mouvement L.S.T sur l'évaluation du Plan Wallon de Lutte contre la Pauvreté p.9
http://www.mouvement-lst.org/documents/2017-05_PWLP_point_de_vue_LST.pdf

8. L'ENDETTEMENT

■ Rapport général sur la pauvreté, 1994

■ Des revenus insuffisants

Toutes les personnes et les familles, pas seulement celles vivant dans la misère, qui, en raison ou non des dettes qu'elles ont contractées, connaissent la précarité de l'existence peuvent être concernées par l'endettement, le surendettement et les saisies. Même si on sait que les plus pauvres y sont particulièrement exposés.

Effectivement, nous ne pourrions pas parler d'endettement ou encore de surendettement sans parler des revenus. En 1994, nous soulignons déjà et ce à travers plusieurs chapitres que : toutes les personnes qui sont contraintes de vivre du minimex ou d'un autre revenu de remplacement parviennent tout juste à "survivre".¹¹⁵ Le revenu minimum n'est pas ressenti comme un "droit" garanti et reste de toute façon insuffisant. Toutes ces formes de revenus ne suffisent pas pour couvrir les besoins élémentaires.

"C'est insuffisant pour vivre mais trop pour mourir. »¹¹⁶

"Les dettes nous guettent à tout moment. On est obligé de creuser un trou pour en combler un autre. On emprunte plus qu'on ne peut rembourser. On achète trop à crédit. Plus le revenu est faible, plus vite la montagne de dettes grossit. On est menacé de saisie et les frais s'accumulent. Il faut rogner sur les dépenses essentielles : nourriture, vêtements, etc."¹¹⁷

"Aujourd'hui (94), le minimex est de 19.103 F (473.55€) pour un isolé et de 25.471 F (631.41€) pour des cohabitants alors que le 'Centrum voor Sociaal Beleid' à Anvers estime qu'il faudrait 28.400 (704.02€) et 39.300 F (974.22€) pour ne pas tomber sous le seuil de la "précarité d'existence".¹¹⁸

Le surendettement des plus pauvres est dû en premier lieu à l'impossibilité de (sur)vivre avec le strict minimum. De plus en plus de familles doivent consacrer la moitié voire plus de leurs revenus au loyer. Et les nécessités de la vie entraînent rapidement une accumulation de dettes. Les familles pauvres doivent souvent recourir à l'échappatoire du crédit pour pouvoir rembourser des fournitures d'énergie (arriérés de paiement des factures de gaz, d'eau et d'électricité) ou encore des frais d'hospitalisation.¹¹⁹

Plus que tout autre, les pauvres sont exposés aux visites implacables des huissiers de justice.

¹¹⁵ RGP p. Dettes 372

¹¹⁶ RGP p. Dettes 373

¹¹⁷ RGP Dettes p.373

¹¹⁸ RGP p. Dette 373

¹¹⁹ RGP p. Dettes 372-375

■ Crédit et services des banques : étaient-ils aussi un droit ?

En 1994, le crédit et le service bancaire sont revendiqués comme un droit mais ils restent souvent limités ou inaccessibles aux plus pauvres. D'ailleurs certaines banques refusaient d'ouvrir un compte aux bénéficiaires de CPAS.

■ Un accompagnement ? Une gestion budgétaire ?

Le Rapport général sur la pauvreté reflète un dialogue entre des personnes pauvres, des représentants de CPAS et d'autres du monde associatif. Certains plaident pour des pratiques d'accompagnement ou encore de gestion budgétaire pour les familles les plus pauvres.

Par rapport à cette proposition, une personne faisait remarquer que :

“L'assistance budgétaire n'a aucun sens s'il n'y a pas d'argent disponible car on ne peut pas gérer ce qu'on n'a pas". Le minimex seul ne suffit donc pas: on ne peut rien faire avec ça.”¹²⁰

Le montant de la plupart des allocations sociales se situe en dessous du seuil de pauvreté et nettement en dessous des estimations du coût de la vie en fonction du « panier de la ménagère ».

Albert, un militant du mouvement demandait une aide financière du CPAS en complément de ses allocations de chômage pour payer des soins médicaux dont des médicaments coûteux. Cela lui était refusé, sauf s'il acceptait une guidance budgétaire du CPAS. A travers une telle décision le CPAS mettait en évidence l'impossibilité d'avoir un budget équilibré avec le revenu trop bas pour couvrir les nécessités de la vie.

■ Saisies, saisis et huissiers

Lorsque la personne est face à un endettement insurmontable et qu'un conflit risque de survenir, les services sociaux tels que le CPAS et des services privés devraient être les premiers à réagir en proposant une médiation afin d'éviter le pire.¹²¹

Pour cela il faudrait aussi que ces services puissent agir en réels médiateurs vis-à-vis d'instances plus répressives telles que les huissiers. Parfois, faute de moyen d'agir, on laisse se dérouler une saisie qui au bout du compte ne rapporte pas assez et plonge les personnes ou la famille dans une plus grande fragilité. Cela renvoie à la question paradoxale : « comment humaniser des saisies ou des expulsions ? ».

De notre point de vue, au même titre que le placement des enfants pour raisons de pauvreté dans le cadre des réalités de vie des plus pauvres, c'est impossible d'humaniser des pratiques qui reposent sur une violence terrible.

■ Pistes et propositions

- le minimex doit être augmenté. Celui-ci et les indispensables aides financières complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une saisie ni être récupérés plus tard.

¹²⁰ RGP p. Dettes 380

¹²¹ RGP p. Dettes 382

- les minimexés (et tous ceux qui doivent vivre d'un revenu minimal de remplacement) obligés de verser une pension alimentaire doivent pouvoir bénéficier d'une intervention des pouvoirs publics.
- celui qui se voit accorder la garde des enfants en cas de divorce devrait automatiquement avoir droit à une avance sur la pension alimentaire par l'intermédiaire du CPAS.
- en matière de gestion et d'assistance budgétaire, il faudrait d'abord mettre les accords sur papier, même si cela n'a pas valeur de contrat. On doit par ailleurs toujours pouvoir résilier cette convention.
- dans le cadre des gestions budgétaires, il faudrait aussi fixer un barème général en ce qui concerne le montant minimal de survie. Il y a de très grandes différences entre CPAS. Cela varie de 2.000 à 18.000 francs.
- en matière de saisies, il faudrait veiller au respect des allocations que le Code Judiciaire qualifie de "montants insaisissables" : les allocations familiales, les allocations VIPO, les revenus garantis, le minimum de moyens d'existence... ainsi que, depuis 1993, "les montants alloués par le CPAS dans le cadre de l'aide sociale" (aide financière complémentaire).
- rédiger les documents dans une langue claire, simple et compréhensible par tous les citoyens ¹²²

■ Evolutions depuis 1994

Vingt-cinq ans après, nous constatons toujours qu'avoir un revenu d'intégration sociale (RIS) ou tout autre revenu de remplacement est toujours insuffisant pour faire face au coût du logement et aux autres dépenses telles que les frais scolaires, les frais liés à des soins de santé et le paiement du loyer, du gaz et de l'électricité. Ces différentes dépenses ressortent souvent comment étant les dettes les plus fréquentes. Ces dettes ne sont pas des biens de consommation mais des droits : la santé, l'enseignement, le logement, etc. De nombreuses personnes contractent des dettes 'de survie' pour pouvoir subvenir à leurs besoins essentiels.¹²³

Les revenus sont insuffisants pour pouvoir faire face aux besoins vitaux.

Depuis 1994, plusieurs mesures ont été mises en place afin de lutter contre le surendettement. Certaines sont des avancées et d'autres des reculs.

■ Le 5 juillet 1998 : loi Di Rupo

Cette loi instaure une procédure judiciaire de règlement à l'amiable ou règlement judiciaire des dettes. Le juge désigne un médiateur de dettes qui assistera la personne dans sa réintégration économique et sociale.

La loi Di Rupo sur le règlement collectif de dettes constitue un outil intéressant mais est très exigeante pour les personnes qui entrent dans cette procédure. Elle permet au juge de laisser tomber une part des dettes si nécessaire et au bout de 5 ans d'une gestion budgétaire dans le

¹²² RGP p. Dettes 371-385

¹²³ Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté – Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques - 2005 p. 26

cadre de cette procédure, l'endettement est considéré terminé. Les conditions de vie imposées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre des décisions qui organisent le règlement collectif des dettes, plongent généralement les personnes dans une grande précarité mais aussi dans l'impossibilité de participer à la gestion journalière du budget qui est "prédéfini."

Pour certaines personnes la perte de maîtrise sur la gestion budgétaire au jour le jour, nécessite un véritable réapprentissage une fois la procédure en règlement collectif terminée.

■ Création d'un volet 'positif' à la Centrale des Crédits aux particuliers (Banque Nationale)

Dans le but de lutter contre le surendettement, chaque crédit qu'une personne conclut dans un but privé mais aussi certains défauts de paiement relatifs à des crédits doivent être enregistrés à la Centrale des Crédits aux particuliers. Cette centrale doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit.

■ 20 décembre 2002 : loi sur le recouvrement amiable des dettes

Cette loi réglemente de manière plus stricte des pratiques des sociétés de recouvrement.

Ceci repose sur un processus de dialogue dans lequel diverses parties interviennent. Lorsque de telles pratiques reposent sur de réels dialogues et sur la possibilité de garder la maîtrise de toute part sur ce qui se fait, ces démarches sont positives et souvent « libératrices ».

■ 24 mars 2003 : loi instaurant un service bancaire de base ¹²⁴

Sous certaines conditions, toute personne peut bénéficier de l'ouverture d'un compte à vue dans n'importe quel organisme pour y effectuer une série d'opérations de base (dépôts, retraits d'argent, virements, ordres permanents, domiciliations). Le coût forfaitaire de ce compte est de 12€ par an. ¹²⁵

■ 2005 modifications du Règlement collectif de dette

Le législateur a apporté des modifications importantes au texte initial du règlement collectif de dettes¹²⁶ afin de mieux protéger le débiteur. Ces dispositions sont entrées en vigueur par phases successives.

On citera par exemple :

- l'ajout d'une disposition essentielle pour les plans judiciaires d'apurement, selon laquelle « le juge doit veiller au remboursement prioritaire des dettes qui mettent en péril le respect

¹²⁴ Loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base, M.B., 15 mai 2003.

¹²⁵ Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté - Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques - 2005 p.28

¹²⁶ Loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes, *Moniteur Belge*, 21 décembre 2005.

de la dignité humaine du requérant et de sa famille » (on songe notamment à des arriérés de loyer).

- la possibilité d'une remise totale de dettes sans plan d'apurement et avec éventuellement - mais pas obligatoirement - des mesures d'accompagnement.¹²⁷

■ 2007 : limitation de saisie

Depuis le 1er janvier 2007, les revenus protégés (allocations familiales, revenu d'intégration, revenu garanti aux personnes âgées, ...) sont à l'abri d'une saisie lorsqu'ils sont versés sur un compte à vue.¹²⁸

Par contre, cette limitation ne compte pas dans le calcul du loyer dans le logement social.

■ Installation d'un compteur à budget

Ce système garantit-il un accès suffisant à l'électricité ? Les personnes concernées consomment-elles en fonction de leurs besoins ? Ou de leurs moyens ?¹²⁹

« Cette mesure vise à éviter un endettement trop important des ménages. Lorsqu'un client est déclaré en défaut de paiement par son fournisseur (après facture, rappel et mise en demeure), cette dernière demande au gestionnaire de réseau (ORES, AIEG, etc.) le placement d'un compteur à budget chez le client. Lorsque le compteur est rechargé, le consommateur peut consommer de l'électricité à concurrence du montant figurant sur la carte.

En principe, la procédure de placement d'un compteur à budget (tant électricité que gaz) est censée se mettre en route en cas d'endettement du consommateur qui ne paie plus ses factures. Mais cette procédure est lancée parfois très vite (pour quelques dizaines d'euros seulement d'arriérés impayés), ou dans des cas qui ne le justifient pas : facture contestée, erreur dans les index ou déménagement. Or elle engendre toute une série de désagréments pour les personnes qui le subissent.

La procédure de placement du compteur à budget est annulée si la dette est payée ou si un plan de paiement est négocié par le client et accepté par le fournisseur. Dans la pratique, les fournisseurs se montrent à ce point exigeants que les personnes avec de faibles revenus ne parviennent pas à négocier un plan de paiement compatible avec leurs revenus. Dans ce cas, le compteur à budget devient inéluctable. »¹³⁰

Il reste que le vrai problème du compteur à budget, c'est le glissement de la responsabilité de la coupure de fourniture d'énergie du solidaire et du collectif vers l'individuel. En fait, jusqu'à l'existence de ces compteurs à budget, avant qu'une coupure soit autorisée, il y avait une information au CPAS concerné et un avis d'un conseil. Il y avait donc une responsabilité collective, et une réflexion approfondie de solidarité avant de décider la coupure. Les

¹²⁷ Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté - Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives 2007 p.14

¹²⁸ Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté - Lutter contre la pauvreté Évolutions et perspectives 2007 p.14

¹²⁹ LMDLM Mars 2011 p.6

¹³⁰ LMDLM Février p.6 et Mars 2011 p.6

compteurs à budget renvoient la responsabilité de non fourniture au client ; s'il n'a pas de courant, c'est qu'il ne sait pas payer, c'est de sa faute. Et les sociétés peuvent alors, de leur propre autorité, poser un compteur à budget. Et donc supprimer la fourniture.

C'est une avancée technique qui d'un côté permet à certaines personnes et familles de mieux maîtriser leurs consommations mais d'un autre côté fait glisser la responsabilité de la coupure dans la fourniture sur le client précaire.

Pour les coupures d'eau, la pose d'un limiteur est encore plus violente, puisque la limitation est quasi totale.

9. QUESTIONS ET PERSPECTIVES

En conclusion du regard critique et de l'analyse que nous portons sur ces 25 années écoulées entre la réalisation du Rapport général sur la pauvreté et les réalités d'existence de plus en plus difficiles imposées à une part croissante de la population, les constats que nous faisons sont dramatiques.

Nous pointons une croissance des inégalités comme jamais, chez nous et au niveau mondial, qui s'accompagne de répressions accrues des plus pauvres ; une insécurité d'existence pour une part croissante de la population ; une fragilisation organisée des solidarités structurelles telles que la sécurité sociale ; une accumulation des richesses produites dans les mains de quelques-uns, etc.

Ce que nous disions déjà à l'occasion du congrès “ Een waardige plaats voor alle gezinnen in de samenleving ”, organisé par une association militante de Gand le 10 avril 1994 :

Une place digne pour toutes les familles.

“Nos sociétés produisent tant de richesses à tous les niveaux mais aussi énormément d'injustices, d'exploitations des plus faibles et de pauvretés. Nous sommes très souvent au bas de “l'échelle sociale” et les places qui nous sont réservées sont les plus pénibles. Nous devons vivre dans des logements souvent inadaptés, parfois même nous nous retrouvons sans logement. Nous devons subir l'angoisse des placements de nos enfants, la peur des huissiers, des pressions de toute sorte. La plupart d'entre nous sont sans travail, et quand ils en trouvent, c'est généralement pour des travaux pénibles, peu payés et parfois non déclarés. Nous ne savons pas de quoi sera fait le lendemain. Ces conditions de vie imposées aux citoyens les plus pauvres sont indignes pour une société qui prétend vivre une démocratie politique. De plus en plus, les tendances qui se précisent actuellement produiront de plus en plus de pauvreté demain et une exploitation extrême et légalisée des plus pauvres. Ne voit-on pas par exemple, les législations en matière de chômage et de minimex imposer aux allocataires sociaux privés d'emploi depuis plusieurs années, une sorte de travail forcé qui les place dans une exploitation dangereuse. A qui profiteront les coûts horaires avantageux, déductibles fiscalement pour ceux qui utiliseront la main d'œuvre des ALE (Agences locales pour l'Emploi) dans lesquelles seront obligés de s'inscrire les allocataires sociaux de plus de deux ans ? ... Malgré nous, nous serons opposés aujourd'hui à ceux qui nous rejoindront peut-être demain dans les zones de misère. Si c'est cela “la place” qu'on prépare pour les plus pauvres, nous la refusons... »¹³¹

Il semble bien que ces interpellations que nous apportions dans le cadre de cette démarche du Rapport général sur la pauvreté initiée par le Gouvernement belge de l'époque ont trouvé bien peu d'écho.

Pourtant, l'acte de citoyenneté assumé, de manière rigoureuse par des délégués des populations les plus pauvres et leurs associations, dans la réalisation et le suivi de ce Rapport est un pas vers une plus grande démocratie. Cette pratique de la démocratie constitue une

¹³¹RGP p ; 152 Intervention LST Congrès de Gand le 10 avril 1994.

source essentielle de connaissances pour poser des choix de société qui privilégient prioritairement le respect de la dignité humaine et la réalisation d'une sécurité d'existence pour toutes et tous.

On pouvait imaginer que le constat relevé par les décideurs politiques quelques années avant initiait une approche nouvelle pour réduire les inégalités, la pauvreté et garantir à toutes et tous une sécurité d'existence réelle.

En 1974, une loi belge instaurait le droit à un minimum de moyens d'existence (minimex) qui garantissait un revenu à toute personne résidente sur le territoire national et qui répondait à des conditions de résidence, d'âge, de situation familiale, d'absence de revenu.

Dans les débats parlementaires préparatoires à la loi du Minimex, voici ce qui se disait :

« Parmi les causes immédiates des situations de misère, de pauvreté et de détresse, il faut citer principalement : la faiblesse des revenus, l'ignorance, la maladie et l'invalidité, un comportement déviationniste, l'alcoolisme, le nombre d'enfants, les handicaps, un degré peu élevé de scolarisation, le chômage, l'arriération, la vieillesse, le désordre familial. Il faut y ajouter d'autres causes, plus profondes encore : l'évolution de la société, les structures socio-économiques, la répartition inégale des revenus, l'impossibilité d'exercer une pression politique, l'insuffisance de la sécurité sociale et de la politique fiscale (...).

Tout effort sérieux en vue d'éliminer la pauvreté se heurte à des structures sociales entièrement fondées sur l'inégalité, parce qu'il faut trouver des fonds pour les pauvres aux dépens des riches - ou de ceux qui, du moins, sont plus riches - mais aussi parce que les tentatives de cette nature mettent en péril un ordre de valeurs qui consacrent l'inégalité sociale et les privilèges existants. Tant que la société sera organisée sur une base résolument compétitive, il paraît inéluctable que l'échec de certains reste une réalité. »¹³²

Nous devons bien constater qu'en 2018, les inégalités en même temps que l'insécurité d'existence des plus pauvres sont en croissance. De plus en plus de cadres légaux organisent d'un côté le renforcement des inégalités et de l'autre une répression accrue vis-à-vis des populations les plus précarisées.

Plus que jamais, les résistances à la misère des plus pauvres doivent atteindre les lieux de décision dans les choix de société. La participation directe de délégué(e)s et des associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent librement doit y être garantie.

Dans le cadre de ces lieux de concertations, des évaluations permanentes doivent avoir lieu en terme « d'analyse d'impact » sur la réduction des inégalités et de la pauvreté due à une exploitation outrancière de l'humain et des ressources naturelles.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont la lutte contre la pauvreté et les inégalités sont parmi les « balises » prioritaires, doivent servir de références devant les réalités de vies inhumaines imposées à des parts croissantes de la population.

¹³² Source : Rapport doc. Parlementaire. Sénat, sess. Extr. 1974, n° 247/2. P.5 cité dans « La conditionnalité des droits. » Travail du collectif des associations partenaires du RGP, 2010 p. 20 http://www.mouvementlst.org/publications_2010-12-10_conditionnalite_droits.html
Repris dans « Le PIIS, un pas de plus dans la répression des plus pauvres. Regard des plus pauvres sur le Projet Individualisé d'Intégration Sociale. » LST avril 2016 p 2 et 3

10. ANNEXES

■ Mobilisations autour du droit à la famille

Depuis le Rapport général sur la pauvreté, nous n'avons cessé de porter ce que nous dénonçons et propositions comme pistes à l'époque.

Voici un inventaire non exhaustif des mobilisations et actions menées autour du droit à la famille :

■ Rapports bisannuels du Service de lutte contre la pauvreté ayant suivi le RGP :

<http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicerapportbisannuel.htm>

- « En dialogue, six ans après le rapport général sur la pauvreté. Premier rapport bisannuel ». Juin 2001. Le droit de fonder une famille et le droit à la protection de la vie familiale. P.95-128.
- « Abolir la pauvreté, une contribution au débat et à l'action politiques ». Troisième rapport bisannuel. Décembre 2015. Orientation V : Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. P.39-45.
- « Lutter contre la pauvreté. Evolution et perspectives. Une contribution au débat et à l'action politiques ». Quatrième rapport bisannuel. Décembre 2007. I. Suivi du rapport abolir la pauvreté. 5. Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. P. 25-29.
- « Lutte contre la pauvreté. Rapport 2008-2009 ». Cinquième rapport bisannuel. 2009. Partie 1 : Une contribution au débat et à l'action politiques. IV. Le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse : une recherche qui invite au dialogue. P. 189-200.
- « Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques ». Décembre 2011. Sixième rapport bisannuel. II. Perspectives d'avenir des jeunes. 4. Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : Recherche d'une place dans la société. P. 67-96.
- « Protection sociale et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politiques ». Décembre 2013. Septième rapport bisannuel. V. Protection sociale pour leurs enfants et leurs familles. P.115-129.
- « Services publics et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique ». 2014-2015. Huitième rapport bisannuel. III. Accueil de la petite enfance. P.68-95.
- « Citoyenneté et pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique ». 2016-2017. Neuvième rapport bisannuel. Chapitre II : Etre citoyen, c'est être libre dans l'exercice des droits et responsabilités. 2. Cohabitation avec les personnes de son choix. P. 48-60. Chapitre III : Etre citoyen, c'est pouvoir assumer des responsabilités. 2. Rôle de parents. P.72-91.

■ Productions relatives au groupe de dialogue Agora

<http://www.mouvement-lst.org/agora.html>

- « Le premier contact entre une famille et un service de l'aide à jeunesse ». Plaquette sur l'état des réflexions du Groupe Agora. Octobre 2005. http://www.mouvement-lst.org/documents/2005-10-17_agora_contact_famille-saj.pdf
- Aide à la Jeunesse : Appel croisé des familles et des professionnels pour une politique qui libère. (octobre 2009, 4 p.), Groupe Agora.
- « La transparence et la transmission des écrits ». Actes de la journée de réflexion et de dialogue du 29/11/2011. 2013. http://www.mouvement-lst.org/documents/2013-05_Agora_transmission_ecrits_actes_colloque29-11-2011.pdf
- « Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation ». Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013). Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avec le soutien de la Communauté française. http://www.mouvement-lst.org/documents/2013-10-17_SLP_rapport_familles_pauvres_soutenir_lien_dans_separation.pdf
- « La transparence et la transmission des écrits ». Plaquette sur l'état des réflexions du Groupe Agora. Mars 2017. http://www.mouvement-lst.org/documents/2017-03_agora_transparence_transmission_ecrits.pdf

■ Publications de LST à l'occasion des 17 octobre

Ces documents publiés à l'occasion des Journées mondiales du refus de la misère reprennent, parmi bien d'autres revendications autour d'autres droits fondamentaux, des interpellations autour du droit à la famille.

- [Le Rapport Général sur la Pauvreté a 10 ans - Résistons à l'enterrement de la lutte contre la pauvreté](#) . Mouvement LST. 17/10/2004.
- « [Le respect du droit des plus pauvres à la famille](#) ». 2005. <http://www.mouvement-lst.org/2005-10-17.html>
- [La misère est une violation des Droits de l'Homme - Où vont les droits des plus pauvres ?](#) Mouvement LST. 17/10/2008.
- [Interpellation politique du mouvement LST](#). Mouvement LST. 17/10/2009.
- [La Sécurité d'existence pour tous](#) Mouvement LST. 17/10/2013.
- [Regard des plus pauvres sur la répression et la "criminalisation" de la pauvreté](#) Mouvement LST 17/10/2014.
- [Nos réflexions pour alimenter les débats sur les politiques en Wallonie](#) Mouvement LST.17/10/2015.
- [On nous rend transparents, mais nous résistons chaque jour à la misère](#) Mouvement LST.17/10/2016.
- [On nous rend transparents, mais nous résistons chaque jour à la misère](#), Mouvement LST. 17/10/2017.

■ Recours

Contre la loi fédérale instituant un nouveau statut pour les accueillants familiaux : 2017. LST et d'autres associations de lutte contre la pauvreté.

http://www.mouvement-lst.org/documents/2017-11-15_CommuniquePresse_LoiStatutAccueillantsFamiliaux.pdf

http://www.mouvement-lst.org/documents/2016-06-17_LST_Avis_PropositionLoiParentsNourriciers.pdf : Interpellation du Mouvement LST. 2016.

■ Vidéos

<http://www.mouvement-lst.org/videos.html>

« Nous on construit des marionnettes, elles vous diront notre histoire ». Théâtre bouts de ficelles. LST Andenne. 2009

« Vos écrits nous regardent » ATD Quart-Monde-LST. 2012.

« Familles pauvres : soutenir le lien dans la séparation ». 2016. Groupe porteur dont LST.

Point de vue du Mouvement L.S.T sur l'évaluation du Plan Wallon de Lutte contre la Pauvreté
http://www.mouvement-lst.org/documents/2017-05_PWLP_point_de_vue_LST.pdf
